

RAPPORT ANNUEL POUR 2015



MONEYVAL
**Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL POUR 2015

MONEYVAL
Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme

Édition anglaise :

MONEYVAL Annual report for 2015

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité
Direction Générale I – Droits de l'homme et État de droit
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE
E-mail: moneyval@coe.int.

Photo de la couverture : shutterstock

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2016
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	4
INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT	7
RÉSUMÉ	9
INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES	11
Aperçu du travail réalisé en 2015	12
Structure du présent rapport	13
OBJET ET STATUT DE MONEYVAL	14
Membres et observateurs	14
Activités et programmes	15
Groupe de travail sur les évaluations	16
Gouvernance	16
Experts scientifiques	16
Rapporteur pour l'égalité des genres	16
Résolution CM/Res(2015)26 du Comité des Ministres sur l'évaluation du territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar par MONEYVAL	17
TROISIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	18
Rapports de progrès du troisième cycle	18
QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	20
Objectifs et format	20
Rapport d'actualisation bisannuel	20
Suivi régulier	20
Suivi renforcé	20
Politique de publication	21
Procédures de suivi de MONEYVAL et passage au cinquième cycle	21
Rapports d'évaluation mutuelle du quatrième cycle	21
Rapports de suivi du quatrième cycle	27
ÉVALUATION SPÉCIALE DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE VIGILANCE À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE APPLIQUÉES PAR LE SECTEUR BANCAIRE À CHYPRE	34
CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	35
Objectifs et format	35
Suivi régulier	35
Suivi renforcé	35
Politique de publication	36
Évaluation de suivi du cinquième cycle de MONEYVAL	36
PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉES (PCR)	38
Structure	38
Rapports de PCR examinés en 2015	39
PROGRAMMES DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE LAB/CFT	42
TRAVAIL RELATIF AUX TYPOLOGIES ET AUTRES ÉTUDES	44
Structure des travaux relatifs aux typologies et travaux de recherche	44
Rapports examinés en 2015	44
Blanchiment des produits de la criminalité organisée	44
Diminution excessive des risques dans les États et territoires de MONEYVAL	44
Enquête de MONEYVAL sur la grande corruption	45
AUTRES ACTIVITÉS ET INITIATIVES IMPORTANTES EN 2015	46
Partenariats clés	46
Participation à d'autres forums	49
Formation et sensibilisation	50
Conférence des Parties à la STCE n° 198	51
Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme	52
Ressources humaines	52
CONCLUSION	54
ANNEXES	55

Abréviations et acronymes

APES	Accord partiel élargi sur le sport
BC	Blanchiment de capitaux
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CCPCJ	Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
COP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE n° 198)
CRF	Cellule de renseignement financier
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opération suspecte
DVC	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
ECG	Groupe sur les évaluations et la conformité (GAFI)
EJ	Entraide judiciaire
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ERRG	Groupe d'examen régional Europe/Eurasie
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale (GAFI)
IFI	Institutions financières internationales – FMI et Banque mondiale
LAB/CFT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LC	Largement conforme
LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
NC	Non conforme
OBNL	Organisation à but non lucratif

ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PC	Partiellement conforme
PC-GR-COT	Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational
PCR	Procédures de conformité renforcées
PPE	Personne politiquement exposée
Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI : R.3 Confiscation et mesures provisoires R.4 Règles de confidentialité conformes aux recommandations R.23 Régulation, surveillance et suivi R.26 La CRF R.35 Conventions R.36 Entraide judiciaire R.40 Autres formes de coopération RS.I Mise en œuvre des instruments de l'ONU RS.III Gel et confiscation des avoirs des terroristes RS.V Coopération internationale
Recommandations essentielles	Recommandations essentielles du GAFI : R.1 Infraction de blanchiment de capitaux R.5 Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle R.10 Conservation des documents R.13 Déclaration des opérations suspectes RS.II Incrimination du financement du terrorisme RS.IV Déclaration des opérations suspectes – financement du terrorisme
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
REM	rapport d'évaluation mutuelle
RFV	régularisation fiscale volontaire
STE n° 141	Convention relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime – Convention de Strasbourg
STCE n° 196	Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme
STCE n° 198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie
STCE n° 217	Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme
UE	Union européenne

Introduction par le Président



J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport annuel depuis que le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) s'est vu accorder son propre statut. Cela est aussi une première pour moi, puisque j'ai été élu à la présidence de MONEYVAL en décembre dernier.

Le rapport couvre l'année 2015, qui a été marquée par de nombreux attentats terroristes dans des États membres du Conseil de l'Europe et ailleurs. Les attentats perpétrés à Paris en janvier et en novembre 2015 ont choqué le monde entier. Malheureusement, depuis, d'autres attentats ont frappé Ankara, Bruxelles, Istanbul et tout récemment Nice. Ces attaques terribles ont montré combien il est important de combattre le terrorisme avec vigueur. Les terroristes ont besoin de commanditaires pour planifier et organiser leurs attentats, et la lutte contre le financement du terrorisme peut constituer une arme efficace dans ce combat – à condition que tous les pays appliquent en conséquence et effectivement des contre-mesures.

Les fuites dans la presse de ce que l'on a appelé les « Panama papers », au début de 2016, n'ont fait que démontrer de manière plus éclatante la nécessité d'une réponse globale pour lutter contre l'utilisation abusive des sociétés et des trusts, pour qu'il y ait davantage de transparence en matière de propriété effective.

Cela ne fait que démontrer que le mandat de MONEYVAL garde toute sa pertinence. Il est crucial d'évaluer les États membres à l'aune de la norme mondialement acceptée pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Et MONEYVAL s'en acquitte efficacement : grâce à la pression par les pairs, nos États membres font évoluer en permanence leurs stratégies nationales et leur droit interne. Cela entraîne plus de confiscations, plus de condamnations et davantage de sanctions de la part des régulateurs. Toutefois, si ces chiffres en hausse sont encourageants, dans de nombreux pays, les résultats ne suffisent pas encore à décourager les auteurs de blanchiment de capitaux et les terroristes.

Dans le cadre de son mandat, 2015 a été une année intense pour MONEYVAL. Sur les 33 États et juridictions soumis à l'évaluation par MONEYVAL au début de 2015, 26 ont fait l'objet de processus de suivi actifs (par le biais de visites sur place, d'adoption de rapports, ou de procédures de suivi).

MONEYVAL a terminé fin 2015 les visites de pays et l'adoption des rapports d'évaluation mutuelle de son quatrième cycle d'évaluation. Il a également procédé à ses premières visites de pays au titre du cinquième cycle d'évaluation (Arménie et Serbie). Ce nouveau cycle ne se concentre plus sur la conformité technique (autrement dit le fait pour les pays de s'être dotés des textes législatifs et réglementaires nécessaires), mais sur la manière d'appliquer effectivement les mesures.

Les attentats terroristes qui ont frappé Paris en 2015 ont également mis en lumière l'urgence qu'il y a à dissuader les groupes terroristes d'obtenir les moyens financiers qui leur permettraient de perpétrer leurs crimes. En étroite coopération avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), MONEYVAL a lancé une « Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme » afin de faire le point sur le niveau actuel de conformité de ses membres à l'égard des normes clés. MONEYVAL soutiendra les membres chez qui des lacunes ont été identifiées afin de combler celles-ci rapidement, et fera en sorte d'exercer une pression accrue par les pairs au besoin.

MONEYVAL est le seul organe de suivi du Conseil de l'Europe faisant partie d'un réseau mondial plus vaste d'organes de suivi, sous l'égide du GAFI. Pour ce qui est de la visibilité de l'Organisation, c'est là un aspect très positif, mais qui s'accompagne d'une contrepartie : le réseau mondial des organismes évaluateurs attend de MONEYVAL qu'il finalise le nouveau cycle d'évaluations dans un délai donné et qu'il accorde des ressources suffisantes à cette mission. MONEYVAL remercie le secrétariat, qui ne ménage ni ses efforts ni son engagement ; cependant, si l'on veut que cette charge de travail soit assurée convenablement, il convient de le renforcer d'urgence.

Cette responsabilité concerne tous les États membres du Conseil de l'Europe, qu'ils soient membres du GAFI ou de MONEYVAL. Chaque État membre tire profit des résultats de l'activité de MONEYVAL. Les 18 États membres du Conseil de l'Europe qui sont évalués par le GAFI soit sont voisins des juridictions membres de MONEYVAL (et ont donc un intérêt à ce que ces mêmes

voisins disposent d'un système solide en matière de LAB/CFT), soit sont directement ou indirectement liés à l'un des nombreux centres financiers internationaux qui sont membres de MONEYVAL. Les États membres peuvent soutenir MONEYVAL de bien des manières : par la mise à disposition de personnel auprès du secrétariat, en mandatant des évaluateurs pour les évaluations ou par le biais de contributions volontaires.

Le statut de MONEYVAL prévoit que le comité vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En 2015 et pour les années à venir, MONEYVAL demeure plus déterminé que jamais à honorer cette mission.

Juillet 2016

Daniel Thelesklaf



Résumé

L'année 2015 a été le théâtre d'horribles attaques terroristes en Europe et dans d'autres parties du monde, commises par Daech (autoproclamé « État islamique ») et d'autres groupes terroristes. Les attaques terroristes atroces à Paris en janvier et en novembre ont rappelé à l'Europe que la menace s'accroît. Il n'y a pas de terrorisme sans financement terroriste : les terroristes ont besoin de commanditaires pour planifier et organiser leurs attaques. Lutter contre le financement du terrorisme peut être une composante efficace pour gagner la bataille contre le terrorisme, si tous les pays appliquent des contre-mesures de manière cohérente et efficace. La lutte contre le financement du terrorisme est un élément important de la stratégie globale du Conseil de l'Europe dans son combat contre le terrorisme : par le biais de MONEYVAL, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Conseil de l'Europe peut contribuer de façon significative à rendre le monde plus sûr.

Évaluer les États membres sur des normes acceptées au niveau mondial en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (les normes du GAFI) est la mission principale de MONEYVAL. En exerçant une pression par les pairs, les 34 membres de MONEYVAL actualisent constamment leurs stratégies en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux (LAB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que la mise en œuvre de ces mesures. En 2015, la mission principale de MONEYVAL a également consisté à contribuer – par le biais de l'évaluation des mesures de financement antiterroristes adoptées par ses juridictions – à dissuader les groupes terroristes de tenter d'obtenir des moyens financiers nécessaires à la perpétration de leurs crimes. En étroite coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI),

MONEYVAL a démarré une « Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme » en vue de passer d'urgence en revue le niveau actuel de conformité avec les principales normes en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LFT). Si la plupart des membres de MONEYVAL étaient en conformité avec ces normes, certains présentaient des lacunes. MONEYVAL va apporter son soutien à ces derniers de façon qu'ils combent rapidement leurs lacunes, en augmentant au besoin la pression par les pairs.

La publication des rapports d'évaluation de MONEYVAL est le principal résultat des activités de MONEYVAL. Ces rapports sont cruciaux pour démontrer le niveau de conformité d'une juridiction particulière. Publics, ils sont largement utilisés par les institutions financières dans le monde entier pour évaluer la conformité en matière de LAB/CFT avant de se lancer dans des affaires dans telle ou telle juridiction. Un rapport négatif peut avoir des effets économiques défavorables : les banques risquent de perdre l'accès à l'architecture financière mondiale et les investissements diminuer.

Au cours de l'année, MONEYVAL a finalisé ses visites sur place et adopté les rapports de son quatrième cycle d'évaluation mutuelle. En 2012-2013, le GAFI a révisé les standards globaux en matière de LAB/CFT et rédigé une nouvelle méthodologie pour évaluer la conformité des pays. En 2015, MONEYVAL a effectué ses deux premières visites sur place et adopté son premier rapport selon cette nouvelle méthodologie, dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation mutuelle. Au total, 26 membres de MONEYVAL ont fait l'objet de processus de suivi actifs en 2015 (pour la fois le quatrième et le cinquième cycle d'évaluation mutuelle).

Les évaluations mutuelles reflètent les progrès constants réalisés en matière de conformité technique aux normes internationales, notamment sous l'angle de la prévention. Pourtant, la mise en œuvre efficace des normes demeure plus problématique. Le travail de MONEYVAL a clairement démontré que les autorités répressives et de poursuite doivent augmenter leurs efforts en vue d'obtenir des condamnations dans les affaires de blanchiment, et plus particulièrement lorsque ceux qui sont mis en cause n'ont pas commis l'infraction principale (blanchiment de capitaux au profit d'un tiers). L'obtention d'ordonnances dissuasives de confiscation de nature à priver les délinquants du produit de leurs crimes, tout en respectant l'État de droit, demeure une priorité. Le cinquième cycle d'évaluation va se concentrer sur l'efficacité, mais MONEYVAL va continuer à évaluer aussi la conformité technique.

La pression par les pairs exercée sur les juridictions ne peut fonctionner que si celles-ci sont sujettes à une procédure de conformité renforcée (CEP) efficace. La CEP de MONEYVAL se divise en quatre étapes. L'étape 4 (qui s'applique si toutes les mesures précédentes n'ont pas été jugées suffisantes pour aider le pays à corriger la défaillance) consiste en un signalement de la juridiction au Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG), qui relève du GAFI. En avril, la réunion plénière de MONEYVAL a décidé d'appliquer l'étape 4 à la Bosnie-Herzégovine. Peu de temps après, la Bosnie-Herzégovine a modifié en profondeur son Code pénal de manière à combler certaines défaillances résiduelles en matière de lutte contre le blanchiment et à renforcer le régime des confiscations. En

septembre 2015, MONEYVAL a retiré sa déclaration publique sur la Bosnie-Herzégovine, et clôt sa procédure de conformité renforcée pour ce pays.

L'année 2015 a également été une année de transition au sein de MONEYVAL. M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein), ancien vice-président de MONEYVAL, a remplacé M. Anton Bartolo (Malte) à la présidence. Après de nombreuses années comme secrétaire exécutif de MONEYVAL, M. John Ringguth a pris sa retraite et a été remplacé en octobre par M. Matthias Kloth. Le comité tient également à exprimer sa reconnaissance au personnel du secrétariat pour son dévouement.

En vertu d'une résolution du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar est devenu membre de MONEYVAL. À la fin de l'année, MONEYVAL était donc responsable de l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de 34 juridictions.

MONEYVAL poursuit son rôle d'acteur international actif dont l'influence est reconnue dans le monde LAB/CFT. Il est l'un des principaux membres associés du GAFI et jouit d'une excellente réputation – en tant que mécanisme efficace de surveillance – pour la qualité des rapports qu'il produit et la solidité de ses procédures de suivi dont l'efficacité est reconnue. Dans le cadre de ses activités, MONEYVAL identifie et contribue à réduire les risques pesant sur le système financier mondial, repère les lacunes dans les systèmes LAB/CFT nationaux et suit activement les progrès réalisés par les pays pour les combler.

Introduction et informations générales

Le blanchiment de capitaux – à savoir le processus permettant à un criminel de conférer une apparence d'origine licite aux produits du crime – est un phénomène en pleine expansion revêtant un caractère de plus en plus international. Les estimations actuelles sur le montant des sommes en jeu varient entre 500 milliards et la somme astronomique d'un trillion de dollars, avec des effets désastreux sur l'économie mondiale et plus spécialement sur les économies en développement.

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner l'importance de l'adoption de mesures visant à parer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti à la création, en 1997, du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL travaille désormais en étroite coopération avec le GAFI en qualité d'une des principales entités régionales du groupe, dont il est également membre associé.

Parmi les États membres du Conseil de l'Europe, 28 sont évalués par MONEYVAL¹. En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), mais aussi les dépendances de la Couronne britannique – Jersey, Guernesey et l'île de Man – participent intégralement au processus d'évaluation de MONEYVAL, sont soumis à ses procédures de suivi et disposent désormais du droit de vote pour élire le bureau et y siéger. En octobre 2015, en vertu de la

Résolution CM/Res(2015)26 du Comité des Ministres, MONEYVAL a également été chargé d'évaluer le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar. Au total, MONEYVAL est désormais responsable de l'évaluation de 34 juridictions.

La principale activité de MONEYVAL consiste à apprécier la mise en œuvre des normes LAB/CFT internationales et il a lancé son cinquième cycle de visites d'évaluation en 2015. Ses autres activités incluent l'étude des typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les actions conjointes avec d'autres organes compétents ainsi que l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire en vigueur dans ses juridictions. En œuvrant dans tous ces domaines, MONEYVAL contribue à protéger le système financier mondial contre les abus et à renforcer la lutte contre la criminalité organisée, dans la mesure où cette dernière dépend du blanchiment de capitaux pour assurer sa trésorerie et investir dans l'économie licite.

MONEYVAL participe également à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) : un instrument qui renforce les normes internationales en vigueur en imposant notamment des exigences plus strictes en matière de gel, de saisie et de confiscation, de gestion des biens gelés et saisis et de la possibilité de tenir compte de l'éventualité du récidivisme international au stade de la détermination de la peine. Il convient de noter que la procédure de suivi mise en place par la Convention a été conçue de manière à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI. L'organe de suivi prévu par la Convention, à savoir la Conférence des Parties à la STCE n° 198, se concentre par conséquent sur les dispositions de la Convention qui renforcent ou dépassent les exigences fixées par les normes internationales.

1. Voir, plus bas (dans « Objet et statut de MONEYVAL »), la liste complète des États et territoires membres.

APERÇU DU TRAVAIL RÉALISÉ EN 2015

L'année 2015 a été celle du lancement du cinquième cycle d'évaluation mutuelle et, à ce titre, le cadre d'une activité intense et fructueuse pour MONEYVAL. Sur les 33 États et juridictions soumis à l'évaluation début

2015, 26 ont fait l'objet d'un processus de suivi actif (visites sur place, adoption de rapports, procédures de suivi et de conformité) et 4 autres d'une visite de préparation du cinquième cycle. Pour plus de détails sur les activités mentionnées plus haut, voir le tableau de l'annexe I.

Principales réalisations en 2015

- ▶ 2 visites sur place ont été effectuées dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation et ont abouti à la discussion, l'adoption et la publication d'un premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) (consacré à l'Arménie) en décembre 2015, tandis que le second rapport (consacré à la Serbie) devrait être discuté au cours de la réunion plénière qui se tiendra en avril 2016;
- ▶ 1 visite sur place du quatrième cycle a été effectuée (dans la dépendance de la Couronne britannique de Jersey);
- ▶ 4 REM du quatrième cycle (consacrés respectivement à la Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, ainsi qu'aux dépendances de la Couronne britannique de Guernesey et Jersey) ont été discutés et adoptés en réunion plénière, puis publiés;
- ▶ 2 rapports de progrès du troisième cycle (consacrés respectivement à l'Ukraine et au Saint-Siège) ont été soumis à l'examen du secrétariat avant d'être discutés et adoptés par la plénière, puis publiés;
- ▶ 21 rapports de suivi du quatrième cycle visant 16 pays (Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Israël, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Malte, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, et la Slovaquie) ont été soumis à l'examen du secrétariat avant d'être discutés et adoptés par la plénière;
- ▶ 1 rapport de suivi a été rédigé dans le cadre de l'évaluation spéciale de Chypre;
- ▶ 1 rapport spécial a été communiqué par la principauté d'Andorre en réponse à l'« Avis de proposition de réglementation » émis par le Trésor américain en vertu de l'article 311 du Patriot Act (2001);
- ▶ 3 rapports biennaux ont été communiqués (Chypre, Monaco et la Slovaquie);
- ▶ 3 rapports de conformité (deux par la Bosnie-Herzégovine et un par la Lituanie) ont été communiqués par des juridictions faisant l'objet de procédures de conformité renforcées (PCR) à la plénière;
- ▶ 3 rapports relatifs à leurs régimes de régularisation fiscale respectifs (l'Albanie, Israël et Malte).

En 2015, MONEYVAL a finalisé son quatrième cycle, entamé en 2009, après avoir procédé aux dernières visites sur place et adopté les rapports d'évaluation correspondants. Il a effectué une dernière visite sur place et adopté quatre rapports du quatrième cycle, de même qu'un très grand nombre de rapports de suivi relatifs au même cycle (voir l'encadré qui précède).

MONEYVAL a également effectué ses premières visites sur place (respectivement en Arménie et en Serbie) du cinquième cycle. Le REM et le résumé de l'Arménie ont été adoptés au cours de la 49^e réunion plénière tenue au mois de décembre, tandis que ceux de la Serbie seront discutés en avril 2016.

Afin de faciliter le travail de la plénière pendant le cinquième cycle d'évaluation mutuelle – en préparant la discussion et en proposant des solutions à des questions techniques ou autres problèmes importants –, MONEYVAL a établi un Groupe de travail sur les évaluations (GEE). Cette initiative permettra à la plénière de se consacrer essentiellement à l'efficacité, aux principales questions de fond et aux recommandations qu'il convient d'adresser à la juridiction évaluée. La première réunion du GEE s'est tenue au mois de

décembre, avant la plénière, en vue de discuter du REM de l'Arménie.

MONEYVAL a organisé deux séminaires de formation majeurs à l'intention des évaluateurs du cinquième cycle sur la base de la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LAB/CFT adoptée par le GAFI en 2013 (ci-après « la Méthodologie »). Le premier s'est tenu en mars à Dilijan (Arménie) et le deuxième en novembre au Liechtenstein. Le but de ces séminaires est de former les futurs évaluateurs au cinquième cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL. MONEYVAL désire sincèrement remercier les autorités d'Arménie et du Liechtenstein d'avoir accueilli ces événements qui revêtent une importance cruciale sous l'angle de la familiarisation des équipes envoyées sur le terrain avec les normes applicables dans le cadre du cinquième cycle.

En ce qui concerne les pays censés être évalués dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation mutuelle en 2016, MONEYVAL a poursuivi ses activités de formation aux visites sur place, de manière à accroître la sensibilisation aux exigences des normes révisées du

GAFI et à préparer les principales parties prenantes aux dites visites. C'est ainsi que des séminaires ont été organisés dans ce cadre en Hongrie (février), sur l'île de Man (mai) en Slovénie (octobre) et en Ukraine (novembre). MONEYVAL a complété sa série de séminaires organisés – dans le cadre des réunions de la plénière – en vue de renforcer la sensibilisation aux implications de la conformité aux normes révisées et aux nouveaux éléments de la Méthodologie relatifs à l'efficacité.

Après la série d'attaques terroristes horribles perpétrées en Europe et dans le monde pendant l'année 2015, MONEYVAL a tenu à réaffirmer que la lutte contre le financement du terrorisme constitue l'une de ses principales missions. Compte tenu de la menace croissante que font peser Daech et d'autres groupes terroristes, MONEYVAL a tenu à participer à l'initiative du GAFI visant à constater les faits relatifs au financement de ces entités. Il a notamment fourni une assistance précieuse en ce qui concerne ses membres en procédant à un examen urgent de toutes les juridictions relevant du réseau mondial de LAB/CFT afin d'évaluer leur préparation en matière de suppression des sources de financement du terrorisme. Cet exercice constitue un bon exemple de l'excellente coopération entre le GAFI, d'une part, et MONEYVAL – en sa qualité d'organisme régional de type GAFI –, d'autre part. Une délégation de MONEYVAL a également participé à la réunion spéciale de la plénière du GAFI organisée à Paris (les 13 et 14 décembre 2015) sur le thème du financement du terrorisme, laquelle a permis de discuter du meilleur moyen d'amener les pays à améliorer leurs systèmes respectifs le plus rapidement possible. En 2016, MONEYVAL poursuivra sans relâche ses efforts en vue de garantir le suivi approprié de cette initiative au niveau de ses membres ayant été identifiés comme dotés de systèmes juridiques comportant de graves lacunes sous l'angle de la lutte contre le financement du terrorisme, de manière à s'assurer que les juridictions intéressées prennent les mesures correctrices appropriées dans un délai raisonnable.

Des représentants de MONEYVAL et de son secrétariat continuent à représenter le comité au sein des organes appropriés du Conseil de l'Europe (notamment le Comité d'experts sur le terrorisme, ou CODEXTER), ainsi que lors de nombreux événements, séminaires et autres conférences organisés en Europe. Des membres de MONEYVAL continuent par ailleurs à intervenir en qualité d'examineurs lors de la rédaction de rapports d'évaluation mutuelle émanant d'autres organismes internationaux comme le GAFI ou le FMI.

Pour le président et le secrétaire exécutif de MONEYVAL, le succès des activités susmentionnées démontre clairement que MONEYVAL, en 2015, a comblé voire dépassé les attentes que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait placées en lui.

STRUCTURE DU PRÉSENT RAPPORT

Ce rapport présente d'abord la mission et le cadre de travail de MONEYVAL, ainsi que des informations essentielles sur ses activités passées et actuelles.

Il présente ensuite les résultats des principales procédures menées par MONEYVAL en 2015, à savoir les évaluations mutuelles des quatrième et cinquième cycles, le suivi des évaluations des troisième et quatrième cycles, les procédures de conformité renforcées, et l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire. Les documents auxquels il est fait référence dans ce rapport annuel sont publiés sur le site internet de MONEYVAL².

Le rapport décrit ensuite les autres activités essentielles de MONEYVAL, notamment ses partenariats avec d'autres organisations, sa représentation au sein d'autres forums, les rapports sur les typologies adoptés et en cours, les liens avec la Conférence des Parties (COP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), les sessions de formation ainsi que les séminaires de sensibilisation.

Enfin, le rapport s'achève avec une section consacrée au personnel et aux ressources de MONEYVAL.

2. www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Country_profiles_en.asp.

Objet et statut de MONEYVAL

MONEYVAL est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer dans les États ou territoires la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leurs systèmes respectifs.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe, qui rend compte directement au Comité des Ministres.

MEMBRES ET OBSERVATEURS

L'évaluation de MONEYVAL vise actuellement, en vertu de l'article 2 du statut de MONEYVAL :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du statut), à savoir actuellement :
 - Albanie
 - Arménie
 - Bosnie-Herzégovine
 - Chypre
 - Estonie
 - Géorgie
 - Lettonie
 - Malte
 - Monaco
 - Pologne
 - République de Moldova
 - Roumanie
 - Fédération de Russie³
 - Serbie
 - Slovénie
 - Andorre
 - Azerbaïdjan
 - Bulgarie
 - Croatie
 - Hongrie
 - « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
 - Liechtenstein
 - Lituanie
 - Monténégro
 - République tchèque
 - Saint-Marin
 - Slovaquie
 - Ukraine

3. La Fédération de Russie est également membre du GAFI et du GEA (Groupe eurasiatique sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

- ▶ des États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du statut), à savoir actuellement : Israël ;
- ▶ le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution CM/Res(2011)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- ▶ les Dépendances de la Couronne britannique Guernesey, Jersey et l'île de Man en vertu de la Résolution CM/Res(2012)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
- ▶ le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar en vertu de la Résolution CM/Res(2015)26 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- ▶ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- ▶ Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ;
- ▶ Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne ;
- ▶ États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique) ;
- ▶ secrétariat du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ;
- ▶ Interpol ;
- ▶ Fonds monétaire international (FMI) ;
- ▶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- ▶ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CCT) ;
- ▶ Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) ;
- ▶ Banque mondiale ;
- ▶ secrétariat du Commonwealth ;
- ▶ Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ;
- ▶ tout autre membre du GAFI.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. Pour ce faire, MONEYVAL agit selon la méthodologie décrite ci-dessous :

Méthodologie

- ▶ évaluer la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs ;
- ▶ publier des rapports qui contiennent des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux visant à combattre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les États de coopérer au plan international dans ces domaines ;
- ▶ assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des procédures de conformité renforcées, pour que les États et territoires qui participent aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LAB/CFT ;
- ▶ mener des études de typologies sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et publier des rapports correspondants.

Cycles d'évaluation mutuelle et processus de suivi

MONEYVAL a réalisé quatre cycles d'évaluation mutuelle. En 2015, MONEYVAL a commencé le cinquième cycle d'évaluation basé sur les recommandations du GAFI de 2012 et sur la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluation mutuelle

Premier cycle d'évaluation (1998-2000)

Le premier cycle des évaluations mutuelles, basé sur les recommandations de 1996 du GAFI, a été lancé en avril 1998, et les visites sur site ont été achevées en décembre 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

Deuxième cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce deuxième cycle, basé aussi en grande partie sur les recommandations de 1996 du GAFI, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. MONEYVAL a achevé son deuxième cycle de visites d'évaluation fin 2003 et 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième cycle d'évaluation (2005-2009)⁴

Le troisième cycle d'évaluation mutuelle reposait sur les recommandations du GAFI révisées en 2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la 3^e directive anti-blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur le 15 décembre 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du troisième cycle d'évaluation.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de suivi avec visites sur site en 2009. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des recommandations clés et essentielles et d'autres recommandations importantes du GAFI (2003), ainsi que d'autres recommandations pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme (NC) » ou « partiellement conforme » (PC) lors du troisième cycle. De plus, l'évaluation passe en revue des aspects de la conformité avec la 3^e directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

Cinquième cycle d'évaluation (2015-2021/2022)

Les recommandations révisées du GAFI de 2012 constitueront la base du prochain cycle des évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle d'évaluation mettra beaucoup plus fortement l'accent sur la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI par les États et territoires, et chaque visite sur site durera au moins deux semaines. Les deux premières visites sur site ont eu lieu en 2015 et le premier REM basé sur les nouvelles recommandations a été adopté en décembre 2015 pendant la 49^e session plénière.

En 2015, MONEYVAL a mené les missions suivantes :

Visite sur site du quatrième cycle en 2015

- ▶ La Dépendance de la couronne britannique Jersey (18-24 janvier)

4. Bien que le troisième cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, et le rapport correspondant adopté en 2012, à la suite de l'adoption par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011)5 le 6 avril 2011.

Visites sur site du cinquième cycle en 2015

- ▶ Arménie (25 mai-6 juin)
- ▶ Serbie (28 septembre-9 octobre)

Les rapports issus des visites sur site de 2015 en Arménie et à Jersey ont été examinés en plénière en décembre 2015. Le REM pour la Serbie sera examiné lors de la 50^e réunion plénière de MONEYVAL en avril 2016.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉVALUATIONS

Lors de sa 47^e réunion plénière tenue en avril 2015, MONEYVAL a établi un Groupe de travail sur les évaluations (GEE) chargé d'aider MONEYVAL en préparant les discussions de la plénière et en proposant des solutions relatives à des questions techniques et autres problèmes importants. Cette répartition des tâches permet à la plénière de se consacrer essentiellement à l'efficacité, aux principales questions de fond et aux recommandations qu'il convient d'adresser à la juridiction évaluée. Le mandat du GEE figure à l'annexe IV des Règles de procédure de MONEYVAL pour le cinquième cycle d'évaluation mutuelle. Le bureau de MONEYVAL, après consultation de la plénière, a chargé le professeur William Gilmore (expert scientifique) en avril 2015 et M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) en septembre 2015 de partager la présidence de ce groupe pour un mandat de deux ans.

GOVERNANCE

L'article 6 du règlement de MONEYVAL prévoit l'établissement d'un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres. Plusieurs tâches sont affectées à cet organe: aider le président du comité, superviser la préparation des réunions plénières et veiller à la continuité d'une réunion à l'autre.

Au cours de la 49^e plénière, le président d'alors, Anton Bartolo, avait annoncé que, pour des raisons tenant à ses obligations professionnelles dans son pays d'origine, il avait décidé de ne pas se représenter. Les personnes présentes à la réunion plénière l'ont chaudement remercié pour sa participation en diverses qualités aux activités du bureau pendant de nombreuses années et lui ont fait une ovation. La plénière a ensuite élu un nouveau président, un vice-président et les trois membres du bureau pour un mandat renouvelable de deux ans. La plénière a également chaleureusement remercié M. Nicola Muccioli qui terminait son mandat de quatre ans comme membre du bureau.

Bureau de MONEYVAL élu lors de la 49^e plénière

- | | |
|-----------------|--|
| Président | ▶ Daniel Thelesklaf (Liechtenstein) |
| Vice-présidente | ▶ Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne) |
| Membres | ▶ Nedko Krumov (Bulgarie) |
| | ▶ Franck Oehlert (France) |
| | ▶ Alexey Petrenko (Fédération de Russie) |

EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL a la chance de disposer d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le secrétariat à garantir la cohérence des efforts du comité. Cette tâche englobe notamment l'application d'un contrôle de qualité aux projets de REM, la participation à toutes les plénières de MONEYVAL, ainsi que l'apport précieux de leur expérience et de leur savoir dans le cadre des débats. En 2015, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit:

Experts scientifiques de MONEYVAL en 2015

- ▶ William Gilmore, professeur de droit international public, université d'Édimbourg – expert scientifique pour les aspects juridiques;
- ▶ Boudewijn Verhelst, directeur adjoint de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF-CFI) et procureur général en Belgique – expert scientifique pour les aspects répressifs;
- ▶ Giovanni Ilacqua, directeur du service de la coopération internationale de la Banque d'Italie – expert scientifique pour les aspects financiers;
- ▶ Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI – expert scientifique pour les aspects financiers spécialement chargé des directives de l'UE;
- ▶ Philipp Röser, directeur des affaires juridiques et internationales, Autorité des marchés financiers du Liechtenstein – expert scientifique pour les aspects financiers.

Le mandat de M. Giovanni Ilacqua en tant qu'expert scientifique ayant pris fin en décembre 2015, la plénière l'a chaleureusement remercié.

RAPPORTEUR POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES

En droite ligne avec la politique générale du Conseil de l'Europe, MONEYVAL – lors de sa 49^e réunion plénière tenue en décembre 2015 – a nommé

M^{me} Maja Cvetkovski (Slovénie) rapporteur pour l'égalité des genres du comité.

**RÉSOLUTION CM/RES(2015)26
DU COMITÉ DES MINISTRES
SUR L'ÉVALUATION DU TERRITOIRE
BRITANNIQUE D'OUTRE-MER
DE GIBRALTAR PAR MONEYVAL**

Le 14 octobre 2015, le Comité des Ministres a adopté la Résolution CM/Res(2015)26 dans laquelle il accède à la demande du Royaume-Uni visant à ce que le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar soit évalué par

MONEYVAL en sa qualité d'organe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et fasse l'objet des procédures de suivi de celui-ci. Le règlement de MONEYVAL permet en effet aux États membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres du GAFI, comme le Royaume-Uni, de réclamer une évaluation par MONEYVAL des territoires dont il gère les relations internationales, à condition que lesdits territoires ne soient pas déjà gérés par le GAFI. MONEYVAL est désormais responsable de l'évaluation de 34 États et territoires. En décembre 2015, un représentant du territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar a participé pour la première fois à une réunion plénière du comité (la 49^e).

Troisième cycle d'évaluation mutuelle

RAPPORTS DE PROGRÈS DU TROISIÈME CYCLE

Réunion plénière
48 ^e réunion ► Ukraine
49 ^e réunion ► Saint-Siège



Troisième rapport de progrès de l'Ukraine

L'Ukraine a accompli des progrès en prenant un certain nombre de mesures visant à améliorer son niveau de conformité aux normes du GAFI et plus particulièrement aux recommandations essentielles de cet organisme. L'adoption en 2014 d'une nouvelle loi LAB/CFT reprenant des éléments importants des normes du GAFI de 2012 constitue également le signe que les autorités ukrainiennes demeurent déterminées à mettre en œuvre les normes internationales.

Les modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale ont permis d'améliorer le cadre juridique, même si certaines lacunes demeurent sous l'angle de la définition de l'infraction de blanchiment et si les résultats obtenus soulèvent des questions quant au niveau de la mise en œuvre concrète. Toutes les lacunes identifiées sous l'angle de la RS.II (Incrimination du financement du terrorisme) semblent avoir été identifiées, y compris celles liées à l'engagement de la responsabilité des personnes morales en cas d'infraction de financement du terrorisme.

En ce qui concerne l'obligation de vigilance à l'égard de la clientèle et les exigences en matière de conservation des documents, presque toutes les lacunes identifiées dans le REM de troisième cycle ont été comblées. Néanmoins, il conviendrait d'énoncer des exigences plus claires en ce qui concerne l'identification des clients et la vérification de l'endroit où la transaction est réalisée.

En ce qui concerne la R.13 (Déclaration des opérations suspectes), l'Ukraine continue à s'attaquer aux lacunes précédemment identifiées. Des mesures ont été prises en vue d'introduire une approche davantage basée sur les soupçons en matière de respect de l'obligation de

déclaration. Pourtant, la mise en œuvre adéquate de son obligation par le secteur bancaire reste à démontrer en dépit des efforts déployés par les autorités et d'une campagne de sensibilisation.

En ce qui concerne la RS.IV (Déclaration des opérations suspectes – financement du terrorisme), la plupart des lacunes identifiées sous cet angle semblent avoir été largement comblées. Les indicateurs du niveau de déclaration des transactions suspectes incluent plusieurs paramètres relatifs au financement du terrorisme (FT), tandis que par ailleurs les autorités ont lancé des initiatives visant à sensibiliser les entités pertinentes à leurs obligations.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la R.3 (Confiscation et mesures provisoires). Néanmoins, la confiscation semble possible uniquement dans le cadre limité fixé par l'article 209 du Code pénal (CP) (en ce qui concerne les produits du crime et les biens blanchis). Les dispositions plus larges relatives aux modalités des confiscations spéciales ne semblent applicables ni au blanchiment de capitaux (BC) ni à diverses catégories d'infractions principales, dont le FT. Il est donc proposé que, dans le contexte de l'évaluation de cinquième cycle de l'Ukraine par MONEYVAL, les évaluateurs se considèrent comme tenus de déterminer dans quelle mesure il conviendrait de suivre de plus près la question de la confiscation des produits et des instruments du crime.

À la suite des discussions tenues dans le contexte de l'examen de ce troisième rapport de progrès, la plénière s'est déclarée convaincue par les informations communiquées et les progrès en cours et, par conséquent, a approuvé le rapport de progrès et l'analyse des progrès réalisés en matière de mise en œuvre des principales recommandations. En vertu du paragraphe 41 des Règles de procédure, le rapport de progrès devra être mis à jour tous les deux ans entre deux visites d'évaluation successives (c'est-à-dire en septembre 2017), mais la plénière se réserve le droit d'imposer un délai plus rapproché.



Deuxième rapport de progrès du Saint-Siège

À la suite de l'adoption du REM de troisième cycle du Saint-Siège, y compris l'État de la Cité du Vatican (Saint-Siège/Vatican) lors de la 39^e réunion plénière (juillet 2012) et de la soumission du premier rapport de progrès de troisième cycle (43^e plénière, décembre 2013), le Saint-Siège a communiqué à la 49^e plénière un rapport décrivant ses progrès supplémentaires enregistrés depuis 2013. Le rapport de progrès a été soumis dans son intégralité par la plénière à un examen par les pairs assistés du pays rapporteur (Lituanie) et du secrétariat.

L'analyse du secrétariat conclut que le Saint-Siège a comblé les principales lacunes techniques identifiées dans sa législation et sa réglementation. La principale réforme législative – à savoir l'adoption du règlement no 1 sur la « surveillance prudentielle des entités exerçant une activité financière à titre professionnel » – est entrée en vigueur le 13 janvier 2015. Ces effets directs peuvent être résumés

comme suit : l'Institut pour les œuvres de religion (IOR) fait désormais l'objet d'un contrôle exercé par l'Autorité de renseignement financier ou AIF (en sa qualité d'organe de surveillance prudentielle) depuis juillet 2015. De même, l'Administration du patrimoine du Siège apostolique (APSA) est autorisée, s'il y a lieu, par l'AIF depuis la même date. En octobre 2015, un processus systématique de filtrage de l'ensemble des enregistrements relatifs aux clients, lancé en 2013, a pris fin au Saint-Siège/Vatican, ce qui a généré l'envoi d'un grand nombre de déclarations d'activité suspecte (DAS), voire parfois la fin des relations avec tel ou tel client. Le Comité pour la sécurité financière a lancé un processus d'évaluation des risques de LAB/CFT au niveau national en recourant à la méthodologie de la Banque mondiale. Sur recommandation du pays rapporteur, la 49^e plénière s'est déclarée satisfaite des informations communiquées et des progrès réalisés et a adopté le rapport de progrès et l'analyse. Toutefois, la plénière a souligné la nécessité de voir le système LAB/CFT aboutir à des résultats efficaces sous l'angle du nombre de poursuites, de condamnations et de confiscation, tandis que le Saint-Siège/Vatican s'est déclaré disposé à tenir la plénière informée de toute évolution dans ce sens.

Quatrième cycle d'évaluation mutuelle

OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un cycle de visites de suivi sur place en 2009. Ce quatrième cycle s'est terminé en janvier 2015 et les derniers rapports correspondants ont été adoptés plus tard au cours de la même année. Pour chaque État ou territoire évalué, le rapport se concentrait sur l'effectivité de la mise en œuvre des recommandations principales et des recommandations clés du GAFI (et d'autres recommandations importantes adoptées par cet organisme en 2003), ainsi que de toute autre recommandation pour laquelle la juridiction concernée avait reçu une notation « non conforme » ou « partiellement conforme » dans le REM précédent. Par ailleurs, ce cycle a également permis de vérifier la conformité aux exigences énoncées par la troisième directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

Cette procédure d'évaluation est analogue à celle observée pendant le troisième cycle, telle qu'elle est décrite plus haut, mais diffère sous l'angle des processus de suivi.

Le processus de suivi de quatrième cycle s'inspire globalement des pratiques et procédures observées par le GAFI pour son troisième cycle d'évaluation. La plénière, après avoir discuté et adopté un rapport d'évaluation du quatrième cycle, a le choix entre trois types de processus : un rapport d'actualisation bisannuel, un suivi régulier et un suivi renforcé.

RAPPORT D'ACTUALISATION BISANNUEL

Les pays ayant obtenu la notation « conforme » ou « largement conforme » pour les six recommandations essentielles dans le rapport d'évaluation sont seulement tenus de présenter un rapport bisannuel sur les progrès réalisés pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle (REM) ou sur d'autres mesures prises pour renforcer leur système LAB/CFT, le premier rapport de ce type ayant été présenté deux ans après la discussion du REM.

SUIVI RÉGULIER

Les pays ayant reçu la notation « partiellement conforme » ou « non conforme » pour l'une des six recommandations essentielles sont soumis à un suivi régulier. Ils doivent ensuite informer la plénière, initialement dans un délai de deux ans – mais la plénière peut décider d'une échéance plus rapprochée –, des mesures prises ou en cours pour corriger les éléments ou les lacunes se rapportant aux recommandations pertinentes. Ces pays sont encouragés à chercher à obtenir le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation du quatrième cycle ou très peu de temps après. Avant de pouvoir être retiré de la procédure de suivi régulier, un pays ou territoire doit démontrer qu'il a mis en place un système LAB/CFT efficace assurant la mise en œuvre des recommandations clés⁵ et essentielles à un niveau équivalant à « conforme » (C) ou « largement conforme » (LC).

SUIVI RENFORCÉ

Lorsque la plénière est préoccupée par l'absence de progrès concernant la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle, telle qu'elle a été constatée dans le REM du quatrième cycle, le pays concerné peut être soumis à un suivi renforcé. Les procédures applicables peuvent inclure la demande au dit pays de fournir régulièrement un rapport sur les progrès accomplis pour remédier aux lacunes identifiées, dans un délai de moins de deux ans à compter de l'adoption du rapport, éventuellement assortie d'une demande de soumission de cette juridiction aux procédures de conformité renforcées (PCR), lesquelles prévoient le recours à des pressions supplémentaires des pairs en vue d'obtenir la correction des insuffisances.

5. Les recommandations essentielles sont les R.1, 5, 10 et 13, ainsi que les RS.II et IV. Les recommandations clés sont les R.3, 4, 23, 26, 35, 36 et 40, ainsi que les RS.I, III et V.

POLITIQUE DE PUBLICATION

Contrairement aux rapports de progrès du troisième cycle, les rapports de suivi du quatrième cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports bisannuels sont publiés sur le site internet de MONEYVAL, mais les rapports de suivi régulier ou renforcé, ainsi que l'analyse du secrétariat, ne sont publiés qu'après que le pays concerné a obtenu sa sortie de la procédure de suivi.

PROCÉDURES DE SUIVI DE MONEYVAL ET PASSAGE AU CINQUIÈME CYCLE

Le cinquième cycle de MONEYVAL se fonde sur les normes révisées du GAFI de 2012, et sur la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013. Alors que MONEYVAL a commencé dans l'intervalle son cinquième cycle, l'objectif du suivi du quatrième cycle est d'élever toutes les juridictions à un niveau satisfaisant de conformité aux normes précédentes dans un délai raisonnable. Chaque pays concerné doit être à même de sortir du suivi dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de son rapport de quatrième cycle. De nombreux pays sont sur le point d'arriver au bout de ce délai sans être parvenus à se conformer intégralement aux dites normes. MONEYVAL a donc prolongé le délai de deux ans tout en exhortant ses juridictions à continuer à s'efforcer de sortir du suivi en trois ans. À supposer toutefois qu'un État ou un territoire membre du comité n'ait pas réussi à sortir du suivi dans un délai de cinq ans, il sera quand même dispensé de l'obligation de communiquer des rapports de suivi avant la date prévue de la visite du cinquième cycle. En échange, MONEYVAL veillera à ce que les évaluateurs accordent une attention accrue aux questions problématiques subsistant depuis le quatrième cycle dans le cadre du cinquième cycle. En cas de besoin, MONEYVAL pourra éventuellement reprendre le processus de suivi des lacunes persistantes (identifiées dans le cadre du quatrième cycle) à l'issue de l'adoption du REM du cinquième cycle. Le secrétariat de MONEYVAL gère un tableau qui reprend toutes les dates des demandes prévues de sortie du processus de suivi du quatrième cycle des différents pays concernés.

Les pays sortis du suivi du quatrième cycle (à savoir la Slovénie, la Hongrie, Saint-Marin, Andorre et l'Albanie) cessent eux aussi de soumettre un rapport d'actualisation bisannuel un an avant la date de la visite prévue du cinquième cycle. Comme mentionné plus haut, les pays faisant l'objet d'un suivi du troisième cycle doivent continuer à fournir des rapports de progrès jusqu'à un an avant la visite sur place du cinquième cycle.

RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE DU QUATRIÈME CYCLE

Les REM suivants du quatrième cycle ont été examinés et adoptés en 2015 :

Réunions plénières

- 47^e réunion ▶ Monténégro
- 48^e réunion ▶ Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey
▶ Bosnie-Herzégovine
- 49^e réunion ▶ Dépendance de la Couronne britannique de Jersey
Dependency of Jersey



Monténégro⁶

L'infraction de blanchiment de capitaux est désormais définie de manière globalement conforme aux conventions de Vienne et de Palerme et des dispositions prévoyant la possibilité d'engager la responsabilité pénale des personnes morales ont été adoptées. Les autorités n'ont pas été très efficaces jusqu'à présent en ce qui concerne l'obtention de condamnations au titre du BC.

Le financement de l'infraction de terrorisme s'applique désormais aussi au financement des organisations terroristes ou des terroristes agissant à titre individuel sans qu'il soit nécessaire de démontrer un lien avec la perpétration d'un acte terroriste spécifique. Certaines lacunes techniques demeurent, notamment en ce qui concerne les actes constitutifs d'une infraction prévue et définie par les traités répertoriés dans l'annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Le cadre juridique de la confiscation et des mesures conservatoires n'est pas encore suffisamment complet. Très rares sont les cas dans lesquels un bien a été saisi et confisqué dans une affaire de BC et aucune confiscation n'a été prononcée dans une affaire de FT ou d'infraction générant des produits. Force est de constater l'absence de toute disposition législative ou procédurale visant le gel des fonds terroristes ou autres avoirs des personnes désignées répertoriées en vertu des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU) 1267 et 1373. Aucun avoir terroriste n'a été gelé jusqu'à présent au Monténégro.

6. La visite sur place du Monténégro s'est déroulée du 3 au 8 mars 2014.

L'Administration pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (APMLTF) est une cellule de renseignement financier (CRF) de type administratif disposant d'une solide base de réception, d'analyse et de diffusion des déclarations d'activité suspecte (DOS) et autres informations. L'APMLTF jouit d'une indépendance et d'une autonomie opérationnelles suffisantes. Son personnel s'acquitte de ses fonctions de manière professionnelle. Certaines lacunes ont cependant été identifiées sous l'angle de l'efficacité du processus d'analyse et de diffusion de cet organe.

Les autorités répressives disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes BC/FT. Néanmoins, elles n'appliquent aucune politique systématique concrète visant à agir de manière proactive. Le nombre d'enquêtes pour blanchiment est très faible et aucune enquête pour FT n'a été ouverte.

Les autorités monténégrines compétentes ne disposent d'aucun pouvoir de blocage ou d'immobilisation de sommes en espèces/instruments au porteur le temps de s'assurer de la présence éventuelle de preuves d'un acte de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. L'administration des douanes soumet périodiquement à l'APMLTF des informations relatives aux déclarations de sommes en espèces et aux soupçons de BC/FT. Pourtant, rares sont les cas dans lesquels les autorités constatent l'absence ou le caractère erroné des déclarations.

Depuis la dernière évaluation, les autorités monténégrines ont pris certaines mesures en vue de renforcer les exigences en matière de prévention. Toutefois, certaines lacunes importantes persistent sous l'angle de la vigilance à l'égard de la clientèle et des personnes politiquement exposées (PPE). Il s'avère que le secteur financier a une connaissance suffisante desdites mesures, ce qui n'a pas empêché la détection de certains problèmes concernant l'identification des bénéficiaires effectifs. La sensibilisation aux mêmes mesures dans le secteur des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) est extrêmement faible.

Les modalités de déclaration des soupçons de BC/FT ne sont pas entièrement conformes aux normes. Les institutions financières se reposent de manière excessive sur les indicateurs établis par l'APMLTF et ne soumettent pas de DOS, à moins que le soupçon ne vise une transaction. Les EPNFD ne s'acquittent pas efficacement de leur obligation de déclaration.

Dans une large mesure, la plupart des autorités de surveillance financière disposent de pouvoirs adéquats en matière de surveillance et de garantie du respect par les institutions financières de leur obligation de prévention. Cependant, la surveillance LAB/CFT exercée par certaines institutions financières apparaît incomplète. Un certain nombre de problèmes ont un

impact négatif sur le régime de sanctions applicable à ces entités.

Le cadre de surveillance des EPNFD devrait être sensiblement amélioré. Les autorités chargées de surveiller les avocats, notaires, comptables et autres vérificateurs des comptes ne disposent pas du pouvoir d'effectuer un contrôle LAB/CFT. L'APMLTF, responsable d'un certain nombre de catégories de ces entreprises, manque de personnel.

Certaines dispositions législatives prévoient une coopération entre les autorités nationales compétentes. Pourtant, en pratique, la coordination opérationnelle demeure un problème qui affecte la circulation en temps utile des informations entre les diverses entités concernées.

L'entraide judiciaire est assurée de manière rapide, constructive et efficace. Les échanges de renseignements entre l'APMLTF et les autorités répressives nationales, d'une part, et leurs homologues étrangers, d'autre part, donnent satisfaction, même si certains problèmes ont été identifiés s'agissant de l'échange de renseignements entre autorités de surveillance.



Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey⁷

Guernesey est un centre financier international de premier plan doté d'un système juridique et réglementaire évolué. Le secteur financier est le premier en importance pour sa contribution au PIB du bailliage. Alors que les sommes déposées auprès des banques ont presque diminué de moitié depuis leur plus haut niveau en 2008, celles gérées et administrées par les fonds de placement collectif ont plus que doublé au cours de la même période et s'élevaient à 220 milliards de GBP fin 2014. Par conséquent, Guernesey est globalement l'un des principaux domiciles de fonds (notamment de capitaux privés). Le secteur fiduciaire gère et administre lui aussi des avoirs d'un montant important. Guernesey est en outre le quatrième lieu de domiciliation des compagnies d'assurance captive au monde avec des primes émises pour un montant supérieur à 4,8 milliards de GBP.

Bien que la structure législative permettant de poursuivre dans les cas de BC demeure aussi complexe qu'elle l'était à l'époque de l'évaluation précédente, elle reste conforme aux normes internationales et ne semble pas poser de problèmes en pratique. Même si les statistiques attestent d'une augmentation indéniable du nombre d'enquêtes, de poursuites et de

7. La visite sur place de la dépendance de la Couronne britannique de Guernesey s'est déroulée du 6 au 11 octobre 2014.

condamnations pour BC au cours des quatre dernières années, les chiffres n'en demeurent pas moins anormalement faibles.

Le cadre juridique de la confiscation et des mesures conservatoires est complet. Le nombre total d'ordonnances de confiscation et de gel, notamment celles prononcées dans des affaires de BC ou d'autres délits économiques impliquant le secteur financier, reste relativement faible.

L'infraction de financement du terrorisme s'applique désormais à toutes les formes de financement d'organisations terroristes ou de terroristes. Certains problèmes subsistent sous l'angle de la communication immédiate des désignations de l'ONU ou de l'UE aux entités soumises assujetties et de l'applicabilité des règles de procédure pénale en cas de saisie ou de gel d'avoirs intervenant pendant le délai séparant une désignation par les Nations Unies de la désignation correspondante par l'Union européenne.

Le FIS (acronyme de Financial Intelligence Service [Service de renseignements financiers]) est une unité au sein de la FIU (acronyme de Financial Investigation Unit [unité d'enquête financière]) qui relève elle-même de la GBA (acronyme de Guernsey Border Agency [service de contrôle des frontières de Guernesey]). Même si les autorités prétendent que le FIS jouit d'un niveau adéquat d'indépendance opérationnelle, aucune garantie juridique formelle n'existe en la matière.

Le bailliage a sensiblement renforcé les mesures de prévention LAB/CFT que ses institutions financières sont tenues d'appliquer. Alors que les dispositions législatives et les règlements pertinents constituent généralement une base solide pour déterminer les situations requérant une vigilance renforcée à l'égard de la clientèle et quant aux modalités de ce contrôle, les mêmes exigences ne sont pas obligatoirement étendues aux clients non résidents, aux activités de banque privée ou aux personnes morales/constructions juridiques jouant le rôle de véhicules d'avoirs privés. Un autre problème tient à ce que les règles relatives aux mesures de vigilance simplifiée ou réduite confèrent le pouvoir discrétionnaire de s'abstenir de toute mesure de vigilance par ailleurs obligatoire. Les exigences pesant sur les EPNFD en matière d'application de mesures préventives sont analogues à celles pesant sur les entreprises fournissant des services financiers. Outre les lacunes techniques susmentionnées, il convient de dénoncer également les classifications des risques appliquées par les entités assujetties, lesquelles ne tiennent pas toujours suffisamment compte de l'accumulation des risques (qui semble s'avérer pourtant pertinente concernant une bonne partie de la clientèle de certaines institutions financières et EPNFD), ce qui représente une menace réelle de BC/FT. De plus, les mesures de vigilance

appliquées à certains clients ne semblent pas de nature à pouvoir atténuer les risques spécifiques aux intéressés.

Certaines inquiétudes demeurent dans la mesure où, compte tenu de la taille et de la nature du secteur financier dans le bailliage de Guernesey, la sanction pécuniaire maximale en cas d'infraction de LAB/CFT commise par une personne morale apparaît comme insuffisamment dissuasive et proportionnée. De plus, le recours à l'application de sanctions pécuniaires aux personnes morales ne saurait dissuader efficacement les auteurs potentiels de telles infractions.

Le niveau de déclaration par les institutions financières semble adéquat. Aucune disposition législative n'impose explicitement de déclarer les tentatives de transaction, même si l'obligation de déclaration englobe le signalement d'activités suspectes de manière à couvrir également les cas où aucune transaction concrète n'est effectuée.

Il est possible d'obtenir des informations sur le propriétaire effectif des personnes morales et des constructions juridiques du bailliage dès lors qu'un PSSF agréé a participé ou participe à sa formation, à sa gestion ou à son administration. Précisons, cependant, que l'intervention d'un tel prestataire n'est pas obligatoire sauf dans certains cas exceptionnels. Les mesures applicables en l'absence de toute intervention d'un PSSF sont insuffisantes. Selon les estimations des autorités, le nombre des personnes morales dans ce cas représenterait 25 % du total des entités juridiques du bailliage. Il n'existe pas d'estimation concernant les constructions juridiques entrant dans le même cas de figure. Il convient également de mentionner le caractère insuffisant des mesures applicables lorsque les institutions financières sont autorisées à s'acquitter de leurs obligations de vigilance en vérifiant l'intermédiaire (par exemple la banque étrangère agissant au nom de l'investisseur ultime) plutôt que le bénéficiaire effectif ou bien le ou les principaux commettants pour lesquels ledit intermédiaire agit. La question revêt une importance particulière en ce qui concerne les sociétés d'investissement à capital variable ou fixe autorisées ou enregistrées qui sont en fait des organismes de placement collectif. Elle soulève également des préoccupations en ce sens que, en l'absence d'enregistrement, de déclaration ou d'obligation d'intervention d'un agent résident, les autorités de Guernesey ne possèdent aucune indication précise sur le nombre total de fiducies et de sociétés en nom collectif régies par la loi du bailliage, ce qui gêne l'évaluation correcte des risques dans ce secteur d'activité.

Le bailliage a mis en place une série de mesures visant à faciliter diverses formes de coopération internationale. Certains problèmes ont été identifiés sous l'angle de l'incapacité du FIS de demander des informations

en l'absence d'une DOS initiale. Cette lacune pourrait avoir des effets importants, compte tenu du caractère international des activités financières menées à Guernesey.

La coopération et la coordination entre les autorités compétentes au niveau domestique semblent efficaces.

À la suite des discussions tenues dans le cadre de la 49e réunion plénière et de l'adoption subséquente du REM, Guernesey fait désormais l'objet d'une procédure d'actualisation biennale en vertu du paragraphe 13 des Règles révisées de procédure. Cette procédure exige du pays concerné qu'il fournisse, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption du rapport (en l'occurrence septembre 2017), une mise à jour succincte décrivant les nouvelles mesures adoptées et mises en œuvre pour combler les lacunes identifiées sous l'angle de l'application de l'une quelconque des 40+9 recommandations notées partiellement conformes (PC) ou non conformes (NC), ainsi que les données ou les statistiques actualisées pertinentes sous l'angle de la Recommandation 32 du GAFI de 2003.



Bosnie-Herzégovine⁸

La Bosnie-Herzégovine a pris diverses mesures importantes pour renforcer sa conformité aux recommandations du GAFI et a accompli des progrès dans plusieurs domaines depuis l'évaluation du troisième cycle. Un plan d'action visant à combler les lacunes détectées a été adopté en 2011 par les autorités compétentes d'un commun accord avec MONEYVAL qui continue par ailleurs à surveiller les progrès réalisés dans le cadre de sa procédure de conformité renforcée. Plusieurs textes de loi ont été modifiés et de nouvelles lois et ordonnances adoptées afin de combler les lacunes identifiées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation et de mettre en œuvre les exigences énoncées par les instruments internationaux pertinents.

Bon nombre d'indicateurs suggèrent que la Bosnie-Herzégovine est susceptible d'abriter des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et présente certains attraits aux yeux des membres de réseaux de criminalité organisée et des fraudeurs du fisc. Cela tient en partie à sa localisation stratégique sur la route des Balkans. Parmi les activités criminelles, le trafic de stupéfiants et d'êtres humains et la corruption représentent une part prépondérante des sources de revenus générés par la criminalité

organisée en Bosnie-Herzégovine. Ces infractions principales font également l'objet de poursuites au titre de blanchiment de capitaux. L'économie du pays demeure basée essentiellement sur l'argent liquide et la proportion estimée de l'économie souterraine demeure importante. Le marché financier est relativement petit. Le secteur bancaire représente environ 84 % du secteur financier. Le secteur des valeurs mobilières constitue le deuxième secteur le plus important. Les produits d'investissement se fondent généralement sur des valeurs mobilières émises dans le cadre du processus de privatisation. Pourtant, selon certaines indications, ce secteur n'est pas entièrement à l'abri des utilisations abusives, comme une enquête pour blanchiment – impliquant un certain nombre de courtiers – l'a prouvé. L'intégration des produits blanchis dans l'immobilier constitue un problème pouvant parfois être résolu dans le cadre d'une procédure pénale, par la confiscation.

Le risque de terrorisme n'a pas été évalué par les autorités, même si plusieurs affaires de terrorisme font actuellement l'objet d'une enquête. Au cours des entretiens, les autorités ont signalé que de faibles sommes en espèces (comprises entre 300 et 1 000 €) sont régulièrement importées dans le pays par des ressortissants bosniaques vivant ou travaillant à l'étranger. Les mêmes autorités ont également indiqué que des fonds destinés au financement du terrorisme semblent accumulés hors du pays, puis importés illégalement et distribués sur le territoire national par le biais de services de transfert de fonds. Les fournisseurs de ces services n'ont reçu aucune instruction concernant le risque de FT et ne semblent pas réellement sensibilisés à ce problème. Compte tenu des risques de FT prévalant dans le pays, on peut se féliciter de ce que la plupart des institutions financières reconnaissent que les organisations à but non lucratif (OBNL) détenant un compte bancaire sont des clients à haut risque et doivent faire l'objet de mesures de vigilance renforcée. Pourtant, globalement, les autorités publiques semblent négliger le risque de financement du terrorisme lié aux activités des OBNL.

Les éléments psychologiques et physiques de l'infraction de blanchiment de capitaux des quatre Codes pénaux pertinents sont en grande partie conformes aux dispositions des conventions de Vienne et de Palerme. S'il est encore nécessaire de préciser certains aspects techniques, des progrès semblent avoir été réalisés du point de vue des poursuites pour infraction de blanchiment, dont le nombre a augmenté et dont la qualité du traitement s'est améliorée. L'équipe d'évaluation a aussi noté dans certaines parties du pays que les poursuites en justice pour blanchiment de capitaux aboutissent moins souvent à une condamnation.

La Bosnie-Herzégovine a amélioré ses moyens en matière de gel, de saisie et de confiscation des biens, tandis que l'introduction de dispositions relatives au

8. La visite sur place de la Bosnie-Herzégovine s'est déroulée du 18 au 29 novembre 2014.

renversement de la charge de la confiscation et leur application dans la pratique ont incontestablement renforcé le dispositif de confiscation. Le système a commencé à produire de meilleurs résultats. Il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre effective a besoin d'être renforcée, en particulier s'agissant de l'application courante des mesures provisoires et de l'exécution des ordonnances de confiscation.

Un certain nombre de lacunes techniques subsistent au regard de l'infraction de FT. Elles sont particulièrement préoccupantes compte tenu des risques auxquels est confrontée la Bosnie-Herzégovine en matière de terrorisme. Des initiatives concernant les menaces de terrorisme et leur financement ont cependant été signalées; il a été en particulier créé une nouvelle infraction relative au fait de rallier des organisations paramilitaires étrangères et plusieurs enquêtes sont en cours à ce sujet. Un système a été mis en place pour permettre le gel des fonds appartenant aux personnes et entités désignées dans la Résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU). Il n'a toutefois encore jamais été appliqué dans la pratique. Aucun dispositif n'est prévu pour mettre en œuvre la RCSNU 1373.

Le Département de renseignement financier – qui constitue la CRF de Bosnie-Herzégovine – est investi d'un large éventail de pouvoirs et des aménagements institutionnels lui assurent un niveau satisfaisant de fonctionnement. Pourtant, l'efficacité de son processus d'analyse ainsi que le volume et la qualité de ses activités suscitent des inquiétudes.

L'efficacité du dispositif de contrôle des transports physiques transfrontaliers d'espèces suscite de vives préoccupations. Un cadre législatif très détaillé est en vigueur. Or, il semble que les autorités compétentes connaissent mal leurs pouvoirs, ce qui entraîne un manque de cohérence au niveau de l'application. Par ailleurs, l'efficacité des contrôles des transports transfrontaliers d'espèces et d'instruments négociables au porteur (INP) au passage des frontières maritimes et terrestres n'est pas satisfaisante.

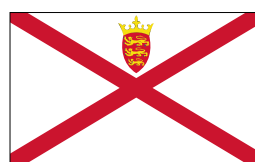
Le niveau de conformité du dispositif de LAB/CFT a été sensiblement relevé avec l'adoption de la loi relative à la LAB/CFT (adoptée à la suite de la mise en œuvre de la procédure de conformité renforcée de MONEYVAL en juin 2014). Cette loi a apporté d'importantes améliorations au cadre préventif de la LAB/CFT et imposé aux entités assujetties l'obligation de tenir compte de la notion de risque. Au moment de la visite sur place, les nouveaux textes réglementaires d'application de la loi n'avaient pas encore été publiés. Les institutions financières (IF) et les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) rencontrées sur place ignoraient pour certaines si la loi était entrée en vigueur, ou si elles disposaient d'un délai de grâce d'un an jusqu'à la publication des textes réglementaires

pour revoir leurs procédures et les mettre en conformité avec la loi relative à la LAB/CFT.

Les institutions financières comprennent et appliquent dans l'ensemble les devoirs de diligence à l'égard de la clientèle (DVC) prescrites par la nouvelle loi relative à la LAB/CFT, mais l'identification et la vérification des bénéficiaires effectifs se limitent souvent à la première couche de sociétés qui forment une structure juridique complexe. Les entités assujetties auraient besoin de directives supplémentaires pour identifier les PPE et mieux connaître les juridictions présentant des risques élevés. Celles rencontrées sur place étaient informées de leurs obligations de déclaration. Pour autant, leur nombre reste faible, en particulier dans les secteurs non bancaires.

L'effectivité des actions de surveillance liées à la LAB/CFT menées par les différentes autorités de contrôle et des sanctions infligées en cas de non-respect des prescriptions continue de susciter des inquiétudes. Il conviendrait de préciser les pouvoirs de contrôle en la matière. Les ressources de l'ensemble des autorités devraient être augmentées et les actions de surveillance renforcées pour s'assurer que les institutions financières et non financières appliquent correctement les prescriptions LAB/CFT. En particulier, l'expertise en matière de contrôle du BC/FT devrait être renforcée et la planification des actions être basée sur les risques du secteur, et ne pas se limiter à accompagner la supervision prudentielle. Il faudrait également déployer des efforts supplémentaires pour mettre en place un mécanisme de coordination efficace de la LAB/CFT au niveau politique et pour faire en sorte d'identifier et de gérer de manière appropriée les risques et les vulnérabilités du système en formulant des politiques et des stratégies publiques pertinentes.

La plénière a décidé de soumettre la Bosnie-Herzégovine à la procédure de suivi accéléré, de sorte que ce pays devra soumettre son premier rapport de suivi en septembre 2016. De plus, il devra continuer à rendre compte de l'exécution du programme d'action – décrit dans le neuvième rapport de conformité – dans le cadre de la procédure de suivi régulier accéléré du quatrième cycle.



Dépendance de la Couronne britannique de Jersey⁹

La dépendance de la Couronne britannique de Jersey est un centre financier international bien établi. Bien que dotée d'un régime LAB/CFT éprouvé et évolué, Jersey demeure confrontée à divers risques en

9. La visite sur place de Jersey s'est déroulée du 18 au 24 janvier 2015.

matière de blanchiment, lesquels résultent de la nature des activités financières conduites à l'intérieur ou au départ de sa juridiction et la rendent vulnérable aux activités propres aux phases d'empilement et d'intégration des fonds. Ces phases portent sur des produits générés hors de l'île, les risques inhérents à la faible criminalité locale, par ailleurs en baisse, étant généralement considérés comme faibles. En ce qui concerne les risques de FT, la vulnérabilité de Jersey tient à ses liens avec le monde entier plutôt qu'aux activités criminelles terroristes locales. Les autorités, par le biais du Groupe de stratégie criminelle relative à la délinquance financière (Financial Crime Strategy Group ou FCSG), surveillent les risques de BC/FT en permanence et ont adopté un certain nombre de mesures visant à atténuer les risques identifiés.

Jersey a considérablement progressé depuis sa dernière évaluation par le FMI en alignant davantage son régime LAB/CFT sur les 40 recommandations (2003) et les 9 recommandations spéciales (2004) du GAFI, et en prenant des mesures pour consolider son cadre juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Pareilles réformes reflètent l'engagement politique des autorités à combattre ces fléaux, engagement qui se reflète également dans la stratégie et le programme d'action élaborés depuis la dernière évaluation. Un certain nombre de modifications importantes de la législation sont entrées en vigueur peu de temps avant ou après la visite sur place, de sorte que le cadre juridique présente désormais un niveau élevé de conformité aux normes internationales dont la mise en œuvre est évaluée dans le présent rapport.

Jersey a modifié sa législation de manière à parvenir à une définition des infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme conforme aux normes internationales pertinentes. La plupart des lacunes identifiées précédemment ont été comblées avant ou peu de temps après la visite. Bien que la nouvelle définition du FT n'ait pas encore été testée devant les tribunaux nationaux, plusieurs condamnations lourdes ont été prononcées pour blanchiment de capitaux.

Le cadre juridique régissant les mesures provisoires et la confiscation revêt un caractère complet et a été efficacement utilisé dans plusieurs affaires, en ce qui concerne tant les infractions principales que le blanchiment. Toutefois, le total des sommes confisquées est considéré comme faible.

La législation et les méthodes opérationnelles ont été modifiées depuis la dernière évaluation, ce qui a renforcé l'efficacité du travail accompli par la CRF. Jersey doit encore s'attaquer aux problèmes subsistants en matière d'autonomie de cette cellule en révisant son statut et sa place au sein de la structure globale des services de police.

Les mesures préventives en matière de LAB/CFT auxquelles les institutions financières et les EPNFD sont soumises ont été renforcées et mises à jour et sont largement conformes à la norme internationale, malgré la subsistance de certaines lacunes techniques. Les entités soumises à l'obligation de déclaration comprennent bien les risques de LAB/CFT et les exigences qui pèsent sur elle. La plupart des institutions financières sont correctement réglementées et supervisées, dans le cadre d'une approche fondée sur le risque, le secteur des valeurs mobilières et de l'assurance étant nettement moins soumis à des inspections sur place que les autres. La « Jersey Financial Services Commission » est dotée de pouvoirs adéquats et applique effectivement les sanctions et autres mesures à sa disposition dans le cadre de sa fonction de surveillance.

Jersey a mis en place des processus de coordination de la LAB/CFT qui fonctionnent correctement au niveau tant politique qu'opérationnel. En ce qui concerne la coopération internationale, les autorités de Jersey ont adopté une approche volontaire. Elles procèdent donc activement à des échanges d'informations avec leurs homologues étrangers et fournissent aussi, dans le contexte de l'entraide judiciaire, divers types d'assistance aux pays étrangers afin de localiser et de confisquer les produits du crime et de lancer des poursuites contre les auteurs des actes de blanchiment et des infractions principales, que ce soit à Jersey ou à l'étranger. En ce qui concerne les mesures provisoires et la confiscation (R.3), il est recommandé aux autorités de Jersey d'envisager l'introduction d'un système permettant de procéder à une confiscation même en l'absence de condamnation.

Jersey fait désormais l'objet d'une procédure d'actualisation biennale en vertu du paragraphe 13 des Règles révisées de procédure. Cette procédure exige du pays concerné qu'il fournisse, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption du rapport (en l'occurrence décembre 2017), une mise à jour succincte décrivant les nouvelles mesures adoptées et mises en œuvre pour combler les lacunes identifiées sous l'angle de l'application de l'une quelconque des 40+9 recommandations notées PC ou NC, ainsi que les données ou les statistiques actualisées pertinentes sous l'angle de la Recommandation 32 du GAFI de 2003.

RAPPORTS DE SUIVI DU QUATRIÈME CYCLE

Réunions plénières	
47 ^e réunion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Andorre (suivi régulier) ▶ Géorgie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (suivi accéléré) ▶ Malte (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Pologne (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ République tchèque (suivi accéléré) ▶ Saint-Marin (suivi régulier) ▶ Slovénie (rapport d'actualisation bisannuel)
48 ^e réunion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Albanie (suivi régulier) ▶ Andorre (suivi renforcé) ▶ Bulgarie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Croatie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Géorgie (suivi régulier) ▶ Lettonie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ République tchèque (suivi accéléré) ▶ Slovaquie (suivi régulier, rapport intérimaire)
49 ^e réunion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Azerbaïdjan (suivi accéléré) ▶ Chypre (rapport d'actualisation bisannuel) ▶ Géorgie (suivi régulier) ▶ Israël (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Lettonie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Malte (suivi régulier) ▶ Pologne (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ République de Moldova (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Slovaquie (suivi régulier, rapport intérimaire)

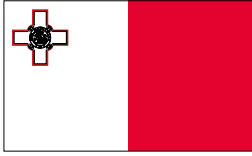


Suivi régulier d'Andorre (suivi renforcé)

Le REM du quatrième cycle d'Andorre a été adopté en mars 2012 et a valu à ce pays d'être soumis à un suivi régulier, c'est-à-dire de devoir rendre compte dans un délai de deux ans à compter de l'évaluation. Un rapport de suivi a été présenté en avril 2014, et la plénière de MONEYVAL a jugé alors nécessaire l'adoption de mesures supplémentaires et a prié Andorre de lui rendre compte avant la tenue de sa 47^e réunion d'avril 2015. À ce stade, la plénière a examiné le rapport de suivi soumis par Andorre et l'analyse correspondante du secrétariat, laquelle résumait les changements intervenus ainsi que les préoccupations subsistantes et insistait sur l'absence de progrès en matière d'élaboration d'un cadre de surveillance et de son application concrète depuis l'adoption du

REM du quatrième cycle. Le secrétariat, à la fin de son document, relevait le caractère insuffisant des progrès tout en faisant remarquer que, plus de trois ans s'étant écoulés depuis l'adoption du REM, Andorre aurait dû être en mesure de déjà sortir de la procédure de suivi régulier. Étant donné les progrès limités enregistrés, la plénière a décidé qu'Andorre devrait rendre compte en septembre 2015 dans le cadre d'une procédure de suivi renforcée, mais hors de toute application des procédures de conformité renforcées.

Lors de sa 48^e réunion, la plénière, reconnaissant le caractère probant des progrès réalisés par Andorre depuis avril 2014, a décidé de mettre fin au suivi et de ne plus lui appliquer le processus de suivi régulier. La visite sur place du cinquième cycle étant prévue pour le quatrième trimestre 2016, Andorre n'a pas été priée de communiquer un rapport supplémentaire dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation.



Procédure de suivi régulier de Malte (rapport intérimaire)

À la suite de l'adoption de son REM du quatrième cycle lors de la 38^e réunion plénière tenue en avril 2012, Malte a été soumise à un suivi régulier et priée de fournir un rapport de progrès en avril 2014. Sur la base de ce dernier document, le comité a reconnu les progrès apparemment réalisés par cette juridiction s'agissant de la mise en œuvre efficace de la R.13 et de la RS.IV du GAFI. Cependant, en ce qui concerne les lacunes techniques, seul le texte de projets de loi a été communiqué.

Malte a présenté deux rapports intérimaires à la plénière, en décembre 2014 et en avril 2015, respectivement. Dans l'intervalle, le pays a adopté les modifications de la législation requises et a comblé (complètement ou partiellement) les lacunes subsistantes, telles qu'elles avaient été identifiées dans le cadre du REM du quatrième cycle. Les modifications pertinentes de la législation LAB et du Code pénal sont entrées en vigueur en décembre 2014 et février 2015, respectivement. Une unité LAB/CFT spécialisée a été créée au sein de l'Autorité des services financiers de Malte (MSFA) en vue de procéder à des inspections sur place au nom de l'Unité d'analyse des renseignements financiers (FIAU) dans les locaux des personnes morales agréées et régulées par ladite autorité. Une loi a également été introduite pour permettre au ministre de la Justice d'établir sur la base de règlements un bureau chargé de localiser, geler et confisquer les avoirs criminels. Des améliorations supplémentaires ont également été signalées en ce qui concerne la dispense d'une formation pertinente et l'énoncé de consignes spécifiques à des secteurs soumis à des obligations en matière de LAB/CFT. L'analyse par le secrétariat du quatrième rapport de suivi de Malte a confirmé que ce pays s'est attaché massivement à combler les lacunes en matière de mise en œuvre de la R.13, de la RS.IV, de la R.3 et de la RS.III, de sorte que le niveau de conformité technique à ces instruments mérite désormais la notation LC. Plus particulièrement, Malte a adopté des modifications du Règlement sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du Code pénal. Lesdites modifications comblent les lacunes identifiées dans le REM de 2012. En ce qui concerne la mise en œuvre de la R.13, il convient de mentionner l'établissement récent d'un bureau de récupération des avoirs chargé de localiser, geler, gérer et confisquer les biens d'origine criminelle.

La plénière a conclu que Malte a réalisé des progrès adéquats en ce qui concerne l'ensemble des recommandations essentielles et clés du GAFI. Elle

a adopté le quatrième rapport de suivi et l'analyse du secrétariat. Malte a aussi été priée de continuer à tenir la plénière informée des progrès réalisés dans l'application efficace des mécanismes de gel des avoirs aux terroristes œuvrant à l'intérieur de l'UE. Elle a enfin décidé de dispenser cette juridiction du suivi régulier et lui a demandé de soumettre un rapport bisannuel.

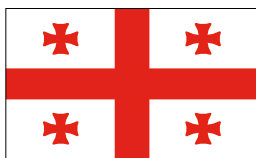


Rapport de suivi régulier de la Pologne (rapport intérimaire)

Le rapport du quatrième cycle de la Pologne a été adopté en avril 2013. Lors de la 47^e session plénière de MONEYVAL en avril 2015, il a été décidé que les autorités polonaises devraient prendre des mesures visant à aligner correctement les infractions de BC et de FT, ainsi que le régime de confiscation et de gel des avoirs appartenant à des terroristes, sur les normes du GAFI et à les appliquer efficacement.

La plénière a demandé à la Pologne de lui communiquer un rapport de suivi intérimaire supplémentaire pour sa 49^e réunion prévue en décembre 2015 afin de prouver que les questions en suspens sont en voie d'être résolues, notamment en ce qui concerne les lacunes juridiques identifiées dans le REM du quatrième cycle. Pendant cette 49^e réunion, le secrétariat a présenté son analyse du deuxième rapport de suivi de la Pologne. En ce qui concerne l'incrimination du BC et du FT, il a souligné que, malgré des modifications du Code pénal (entrées en vigueur le 13 février 2016) visant à combler certaines lacunes identifiées dans ledit REM, plusieurs lacunes importantes subsistent. Aucune étape supplémentaire n'a été franchie aux dires des autorités concernant la correction des insuffisances relevées en matière de confiscation et de gel des avoirs terroristes. Selon le secrétariat, malgré l'adoption dans l'intervalle de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE, aucune mesure ne semble avoir été prise pour combler les lacunes identifiées dans le REM du quatrième cycle en ce qui concerne les mesures préventives et les obligations de déclaration de soupçon d'acte relevant du BC ou du FT.

La plénière a demandé à la Pologne de lui communiquer un rapport intérimaire supplémentaire pour sa 50^e réunion, en avril 2016, afin de s'assurer des progrès supplémentaires réalisés notamment en ce qui concerne les lacunes identifiées en matière de mesures préventives, d'obligations de déclaration et du caractère insuffisant d'une partie du cadre juridique. Après avoir obtenu ces informations, la plénière devrait normalement être en mesure de prendre une décision sur d'éventuelles procédures supplémentaires de suivi.



Rapport de suivi régulier de la Géorgie

Le rapport du quatrième cycle de la Géorgie a été adopté en juillet 2012 et le premier rapport de suivi régulier de ce pays a été examiné par la 45^e réunion plénière de MONEYVAL, soit deux ans après l'adoption dudit REM. Il semble que des progrès aient été enregistrés s'agissant de l'incrimination du financement du terrorisme, ce qui a eu un effet positif sur la mise en œuvre de certaines autres recommandations. Les avoirs terroristes sont gelés en vertu de la RCSNU 1267, mais d'autres modifications s'imposent pour assurer une parfaite conformité aux exigences internationales pertinentes. En ce qui concerne la vigilance à l'égard de la clientèle, seule l'une des lacunes techniques semble avoir été intégralement comblée, tandis que des projets de modification de la loi LAB/CFT et des autres instruments pertinents auraient été présentés en vue de corriger les autres lacunes.

Compte tenu de la persistance de plusieurs lacunes sous l'angle de la mise en œuvre de recommandations essentielles et de recommandations clés, la Géorgie a été priée d'adresser de nouveau un rapport destiné à la 47^e plénière.

Lors de la 47^e plénière, compte tenu du résultat des discussions portant sur le rapport, le comité est convenu que des progrès avaient été réalisés pour combler les lacunes identifiées dans la mise en œuvre de plusieurs recommandations essentielles ou clés notées PC ou NC dans le cadre du quatrième cycle (RS.II, R.5, R.23 et R.26). Toutefois, les autorités ont été vivement encouragées à adopter les projets de loi pertinents aussi rapidement que possible de manière à corriger les insuffisances techniques sous l'angle de la mise en œuvre de la RS.III. Après la décision de la plénière, il a été recommandé à la Géorgie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le REM du quatrième cycle et de solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier en septembre 2015.

Lors de la 48^e plénière en septembre, le comité a décidé que, compte tenu des menaces pesant sur la communauté internationale sous l'angle du financement du terrorisme et plus particulièrement de Daech, l'absence de mesures appropriées en matière de gel des avoirs terroristes en vertu de la RS.III demeure préoccupante. La Géorgie a été priée d'adopter sans retard le projet de modification du Code de procédure administrative et s'est vue suggérer de solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier en décembre 2015 dans le cadre de la 49^e plénière.

À cette occasion, la plénière a estimé que, depuis l'adoption du REM du quatrième cycle en 2011, la Géorgie a sensiblement progressé dans la correction

des lacunes identifiées. La principale crainte formulée au cours de la dernière plénière à propos de l'absence d'avancée sous l'angle de la mise en œuvre de la RS.III, laquelle avait empêché la Géorgie de sortir du processus de suivi régulier, a désormais disparu avec l'adoption de la nouvelle législation relative aux sanctions financières ciblées. La plénière est convenue que la Géorgie a pris des mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi régulier et ne devrait plus désormais que soumettre une mise à jour bisannuelle en décembre 2017.



Rapport de suivi régulier de Saint-Marin

Le rapport du quatrième cycle avait été adopté en septembre 2011 et, depuis, Saint-Marin avait signalé avoir pris des mesures pour combler les lacunes signalées et progresser dans la mise en œuvre des recommandations de MONEYVAL. Toutefois, les autorités de ce pays avaient indiqué qu'elles auraient besoin d'un délai supplémentaire pour demander à sortir de la procédure de suivi. La plénière avait accepté de reporter l'examen du rapport de suivi de Saint-Marin et de sa demande de sortie à avril 2015.

Lors de la 47^e réunion plénière, Saint-Marin a soumis son rapport de suivi accompagné d'une demande de sortie de la procédure de suivi ordinaire. La plénière a noté les progrès considérables réalisés par ce pays dans la correction des lacunes et dans la mise en œuvre satisfaisante des recommandations pertinentes du GAFI (à savoir la R.5, la R.23, la RS.I, la RS.II et la RS.III) conformément à la procédure. Elle a donc adopté ledit rapport et décidé que Saint-Marin avait pris des mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi. Les autorités de ce pays sont censées rendre compte à la plénière dans deux ans (c'est-à-dire en avril 2017), en vertu de la procédure d'actualisation bisannuelle.



Suivi accéléré de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Le rapport du quatrième cycle avait été adopté en avril 2014. Avant l'adoption de ce document, la plénière avait rappelé sa décision antérieure de septembre 2013, relative au processus de notation de conformité NC (non conforme)/PC (partiellement conforme) pour « l'ex-République yougoslave de Macédoine », selon laquelle « si le rapport du quatrième cycle conclut qu'il n'a pas été effectué de progrès significatifs pour la RS.II, la plénière envisagera

d'appliquer les procédures de conformité renforcées le moment venu». La RS.II avait en effet été notée PC dans le REM du troisième cycle et, malgré les mesures prises par les autorités pour incriminer le financement du terrorisme en tant qu'infraction distincte, des lacunes techniques avaient été décelées dans le REM du quatrième cycle et la notation PC maintenue avec l'approbation de la plénière. Par conséquent, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» avait été soumise à une procédure de suivi régulier et priée de rendre compte de manière accélérée en avril 2015.

Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre depuis l'adoption du REM du quatrième cycle. Des modifications du Code pénal ont été proposées et devraient être adoptées au plus tard en décembre 2015 afin d'apaiser les craintes de l'équipe d'évaluation du quatrième cycle concernant l'infraction de FT. Des modifications de la loi régissant le gel des avoirs terroristes ont également été préparées et font actuellement l'objet de consultations. Une nouvelle loi LAB/CFT adoptée en septembre 2014 semble combler bon nombre des lacunes détectées en matière de prévention.

La plénière a décidé que «l'ex-République yougoslave de Macédoine» devrait rendre compte en avril 2016. Dans l'intervalle, elle devra adopter les modifications du Code pénal visant l'infraction de FT aussi rapidement que possible (et, en tout cas, avant la 49^e plénière), ainsi qu'informer la plénière de l'évolution de la situation sur ce point.



Suivi accéléré de la République tchèque

À la suite de l'adoption du REM du quatrième cycle en avril 2011, la République tchèque avait été soumise à une procédure de suivi accéléré et priée de rendre compte à la plénière en juillet 2012. Les autorités tchèques avaient présenté des rapports de suivi à la 39^e et à la 43^e plénières de MONEYVAL et demandé à sortir de la procédure à la 44^e. Compte tenu des progrès limités dans la correction des insuffisances techniques s'agissant de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations essentielles et clés du GAFI, la demande des autorités tchèques de passer à la procédure d'actualisation biennale avait été rejetée par la plénière. La République tchèque avait été priée de rendre compte à la 45^e plénière des progrès enregistrés. Après avoir examiné les informations soumises par ce pays, la 45^e plénière avait jugé les progrès insuffisants et demandé de nouveau à la République tchèque de rendre compte (lors de la 47^e plénière d'avril 2015) afin de pouvoir éventuellement être autorisée à sortir de la procédure de suivi

régulier, à supposer que les progrès réalisés d'ici là soient jugés satisfaisants.

En avril 2015, en l'absence de progrès dans la correction des insuffisances techniques relevées s'agissant de la mise en œuvre de deux recommandations fondamentales (la R.1 et la RS.II) et de trois recommandations clés (les R.3, 23 et 35), la plénière avait prié la République tchèque de rendre compte de nouveau en septembre 2015. Il avait été décidé que, si les autorités ne parvenaient pas à faire adopter les modifications du Code pénal et à s'attaquer aux lacunes subsistantes concernant les mesures préventives d'ici à la prochaine plénière, une recommandation serait adressée à cette dernière pour qu'elle soumette la République tchèque à une procédure de suivi renforcé et lui applique l'une des mesures envisagées dans les procédures de conformité renforcées.

La plénière a pris note du rapport de suivi présenté par la République tchèque en avril 2015. L'absence persistante de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de deux recommandations essentielles (R.1 et RS.II) et de deux recommandations clés (R.3 et R.35) soulève des préoccupations d'autant plus vives que ce pays fait l'objet d'une procédure de suivi accéléré depuis l'adoption de son REM du quatrième cycle en 2011. Il a donc été décidé de soumettre désormais la République tchèque à l'étape 1 des procédures de conformité renforcées. En outre, les autorités tchèques devront rendre compte à la plénière de tout progrès éventuel d'ici à avril 2016.



Première actualisation biennale de la Slovaquie

Les Règles de procédure du quatrième cycle n'envisagent pas l'analyse par le secrétariat des actualisations biennales. La Slovaquie avait été invitée à fournir en avril 2015 un aperçu des nouvelles mesures adoptées pour combler les lacunes identifiées sous l'angle de la mise en œuvre des recommandations notées PC dans son quatrième REM. Cette mise à jour avait été soumise par la plénière à un examen par les pairs avec l'aide du pays rapporteur (Monaco).

Comme convenu lors de la 46^e plénière (décembre 2014), les procédures d'actualisation biennale du quatrième cycle doivent prendre fin, en ce qui concerne les États et territoires membres de MONEYVAL, un an avant l'évaluation du cinquième cycle, laquelle devrait commencer en Slovaquie en novembre 2016.



Rapport de suivi régulier de l'Albanie (rapport intérimaire)

L'évaluation de l'Albanie dans le cadre du quatrième cycle a été effectuée par le Fonds monétaire international au nom de MONEYVAL et le rapport correspondant adopté en avril 2011. Conformément aux procédures de MONEYVAL, l'Albanie était censée devoir être en mesure de remplir les critères de sortie de la procédure de suivi régulier d'ici à avril 2014 et plusieurs rapports avaient été soumis à cette fin par les autorités cette année-là.

Au cours de sa 45^e réunion, la plénière avait estimé réels les progrès réalisés par l'Albanie et positive l'action menée par ce pays pour combler les lacunes les plus importantes, y compris sous l'angle de l'efficacité. Pourtant, elle avait déclaré avoir encore besoin d'informations matérielles et contextuelles sur diverses questions avant de pouvoir fermement conclure que l'Albanie a atteint un niveau de conformité équivalant à «largement conforme» pour certaines recommandations. Elle avait donc décidé de maintenir la procédure de suivi régulier et prié l'Albanie de lui rendre compte en décembre 2014.

Lors de sa 46^e réunion, la plénière a examiné les progrès réalisés par les autorités albanaises en ce qui concerne la mise en œuvre de recommandations essentielles et clés notées PC dans le REM du quatrième cycle. Le comité est convenu que, depuis la visite sur place en novembre 2010, l'Albanie a réalisé de grands progrès et pris des mesures positives pour combler des lacunes importantes. Pourtant, le rapport de suivi de ce pays ne prouve pas qu'il a réalisé des progrès suffisants s'agissant de l'ensemble des recommandations essentielles et clés.

MONEYVAL a décidé d'accorder à l'Albanie un délai supplémentaire pour démontrer pleinement qu'elle a amélioré son niveau de conformité concernant l'ensemble des recommandations pertinentes.

La plénière a encouragé l'Albanie à poursuivre ses efforts en vue de combler les lacunes subsistantes et a prié ce pays de lui rendre de nouveau compte lors de sa 48^e réunion en septembre 2015 en vue de sortir de la procédure au plus tard fin 2015.

Lors de sa 48^e réunion, la plénière a reconnu les progrès supplémentaires réalisés par l'Albanie et décidé de sortir ce pays de la procédure de suivi régulier. Les autorités albanaises présenteront leur premier rapport d'actualisation bisannuel à la plénière en septembre 2017, à moins que cette date ne tombe pendant la période de douze mois précédant la visite sur place du cinquième cycle.



Rapport de suivi régulier de la Lettonie (rapport intérimaire)

Sur la base du rapport du quatrième cycle de la Lettonie adopté en juillet 2012, ce pays avait été soumis à une procédure de suivi régulier et s'était vu prié de soumettre un rapport de progrès d'ici à septembre 2014. En outre, la Lettonie avait été encouragée à solliciter sa sortie de la procédure en septembre 2015 ou très peu de temps après.

En septembre 2014, la plénière avait décidé que les progrès réalisés par les autorités lettones en matière de mise en œuvre des recommandations visant l'application de la loi et les sanctions financières allaient dans le bon sens. Pourtant, elle avait souligné l'absence de tout changement important en ce qui concerne l'aspect technique de la mise en œuvre de la RS.III du GAFI et suggéré à la Lettonie de réaliser suffisamment de progrès sous cet angle pour pouvoir solliciter sa sortie de la procédure de suivi dans le délai prévu.

Compte tenu du fait que la procédure législative visant à améliorer le cadre juridique national et à appliquer des sanctions financières ciblées suivait encore son cours en septembre 2015, la Lettonie n'a pas été en mesure de solliciter sa sortie de la procédure. À la suite de la décision de la plénière, elle a été priée d'informer cette dernière en décembre 2015 de toute nouvelle mesure prise en ce qui concerne la RS.III et de solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier une fois les lacunes pertinentes comblées. Les informations communiquées par la Lettonie au secrétariat pour cette plénière indiquent que le processus législatif d'adoption du nouveau projet de loi relatif aux sanctions est sur la bonne voie.

La Lettonie a donc été invitée à compléter l'introduction de la loi relative aux sanctions et les règlements d'application, ainsi qu'à solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier une fois les lacunes identifiées sous l'angle de la RS.III comblées, mais au plus tard en septembre 2016.



Rapport de suivi régulier de la Slovaquie (rapport intérimaire)

Le rapport du quatrième cycle de la Slovaquie avait été adopté en septembre 2011. Lors de sa 46^e réunion, la plénière de MONEYVAL avait été informée de l'adoption par ce pays de certaines mesures visant à combler les lacunes identifiées en matière d'incrimination du BC et du FT ainsi que du régime de confiscation;

toutefois, le texte des projets de révision du Code pénal laisse encore à désirer sur le plan technique.

En ce qui concerne les aspects financiers, les lacunes techniques identifiées n'avaient pas encore été comblées dans la mesure où les autorités attendaient de recevoir le texte définitif de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE pour modifier la loi LAB. De nouvelles initiatives de sensibilisation ont été lancées afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LAB par les entités soumises à l'obligation de déclaration. Il a également été signalé que des changements organisationnels avaient affecté le service de surveillance du marché financier de la Banque nationale de Slovaquie.

La plénière était convenue que la Slovaquie devrait remettre un rapport de suivi supplémentaire à sa 48^e réunion en septembre 2015 et avait encouragé ce pays à solliciter la sortie de la procédure de suivi d'ici à décembre 2015.

En septembre 2015, la plénière a pris note du rapport de suivi intérimaire présenté par la Slovaquie et invité cette dernière à solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier en avril 2016. Lors de sa 49^e réunion, elle a pris note du rapport de suivi intérimaire sur les mesures prises afin de combler les lacunes identifiées dans le REM du quatrième cycle et a de nouveau suggéré aux autorités slovaques de solliciter la sortie de la procédure de suivi régulier en avril 2016.



Rapport de suivi régulier de la Bulgarie (rapport intérimaire)

Le rapport du quatrième cycle de la Bulgarie a été adopté en septembre 2013. Lors de la 48^e session plénière de MONEYVAL, cet État a présenté son premier rapport intérimaire dans le cadre du processus de suivi dudit cycle. Il a été encouragé à solliciter sa sortie du processus en septembre 2016.



Rapport de suivi régulier de la Croatie (rapport intérimaire)

Le rapport du quatrième cycle de la Croatie a été adopté en septembre 2013. Lors de la 48^e session plénière de MONEYVAL, ce pays a présenté son premier rapport intérimaire dans le cadre du processus de suivi dudit cycle. Compte tenu de l'absence de

progrès notable depuis l'adoption du REM en 2013, la Croatie a été priée de fournir un deuxième rapport de suivi intérimaire à la 50^e plénière qui se tiendra en avril 2016. Il a été décidé que, lors de cette réunion, la plénière examinerait également la question des progrès accomplis et fixerait la date probable de la sortie du processus de suivi du quatrième cycle.



Rapport de suivi régulier de la République de Moldova (rapport intérimaire)

Après l'adoption du REM de quatrième cycle en décembre 2012, la République de Moldova avait été soumise à une procédure de suivi régulier et priée de soumettre un rapport intérimaire en décembre 2014 concernant les progrès accomplis et les mesures prises. De plus, ce pays avait été encouragé à solliciter sa sortie du processus de suivi en décembre 2015 ou très peu de temps après.

Sur la base des résultats de la discussion consacrée à l'examen du premier rapport de suivi en décembre 2014, la plénière avait estimé que la République de Moldova progressait de manière satisfaisante, mais qu'il était trop tôt pour examiner une demande de sortie du processus de suivi régulier. Ce pays s'était donc vu demander de soumettre un rapport de progrès à la 49^e plénière tenue en décembre 2015.

Les résultats de l'analyse par le secrétariat du deuxième rapport de suivi de la République de Moldova révèlent que la situation globale ne s'est guère améliorée s'agissant de la mise en œuvre des recommandations essentielles ou clés du GAFI comparée à celle décrite dans le premier rapport de suivi. La plénière est convenue que l'absence persistante de tout progrès notable sous l'angle des R.5, 13 et 23, ainsi que des RS.I, III et IV, trois ans après l'adoption du REM du quatrième cycle, soulève des préoccupations. Les autorités moldoves ont donc été fortement incitées à adopter et à faire entrer en vigueur, aussi rapidement que possible, le projet de loi sur l'application des mesures restrictives internationales et les modifications du Code pénal, ainsi que les nouvelles dispositions de la loi LAB/CFT. Par conséquent, la République de Moldova a été encouragée à solliciter sa sortie du processus de suivi en décembre 2016. Dans l'intervalle, elle devra continuer à rendre compte régulièrement à la plénière des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations clés et essentielles. Des rapports intérimaires devront être soumis avant la 50^e plénière d'avril 2016 et la 51^e plénière de septembre 2016.



Rapport de suivi régulier d'Israël (rapport intérimaire)

L'analyse du rapport de suivi accéléré du quatrième cycle d'Israël a été présentée par le secrétariat au cours de la réunion de la plénière tenue en décembre. Elle confirme que, même si les autorités ont pris certaines mesures pour combler les lacunes identifiées dans le REM du même cycle sous l'angle de la mise en œuvre des R.5 et 10 du GAFI, les progrès enregistrés depuis l'adoption dudit rapport en 2013 s'avèrent maigres. Le secrétariat a proposé qu'Israël communique un autre rapport de suivi intérimaire en 2016. Israël a sollicité et obtenu de la plénière l'autorisation de fournir un rapport de suivi intérimaire à la 52^e réunion de MONEYVAL (prévue en décembre 2016) concernant les progrès réalisés sous l'angle de la mise en œuvre des recommandations essentielles et de l'application du régime LAB/CFT à toutes les catégories d'EPNFD et aux entreprises de services financiers. La 52^e plénière examinera alors les progrès enregistrés et fixera éventuellement une date pour la sortie du processus de suivi du quatrième cycle.



Suivi accéléré de l'Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan avait été prié de soumettre un rapport de suivi accéléré relatif aux mesures prises pour combler certaines carences importantes – sous l'angle de la mise en œuvre des R.1 et R.5 et de la RS.III du GAFI – avant décembre 2015. L'analyse dudit rapport par le secrétariat avait révélé des progrès apparemment importants s'agissant de la mise en œuvre desdites recommandations. La loi LAB/CFT a été sensiblement modifiée afin de renforcer et d'améliorer le cadre juridique de l'application des sanctions financières ciblées conformément à la RS.III. Les modifications du Code pénal visant à apaiser les préoccupations

exprimées dans le cadre de l'évaluation du quatrième cycle s'agissant de la définition de l'infraction de blanchiment de capitaux ont été adoptées et sont entrées en vigueur en avril 2015. De nouvelles poursuites pénales au titre de l'autoblanchiment ont été ouvertes et les enquêteurs, juges et autres procureurs ont pu bénéficier d'une formation visant à les familiariser davantage avec le BC en faveur d'une tierce partie et le BC autonome. En ce qui concerne la prévention, un nouveau règlement relatif à la vigilance simplifiée a été adopté afin de préciser la portée des mesures de vigilance pertinentes. Compte tenu des progrès réalisés, la plénière a dispensé l'Azerbaïdjan de l'obligation de soumettre un autre rapport de suivi accéléré et a sollicité sa sortie du processus de suivi régulier au plus tard en décembre 2017.



Deuxième rapport bisannuel – Chypre

Chypre avait été invitée à communiquer un aperçu des nouvelles mesures adoptées en vue de combler les lacunes identifiées sous l'angle de la mise en œuvre des recommandations notées PC dans le REM du quatrième cycle. Le rapport d'actualisation bisannuel avait été soumis par la plénière à une évaluation par les pairs avec l'aide du pays rapporteur (Malte). La plénière avait ensuite adopté le deuxième rapport de suivi bisannuel de Chypre. Conformément à la décision arrêtée lors de la 46^e session plénière de MONEYVAL (Strasbourg, 8-12 décembre 2014), la procédure d'actualisation bisannuelle du quatrième cycle doit prendre fin, en ce qui concerne les États et territoires de MONEYVAL, un an avant l'évaluation sur place du cinquième cycle. L'évaluation de Chypre sous l'angle de la mise en œuvre des recommandations du GAFI de 2012 devrait avoir lieu vers la fin de 2017 ou le début de 2018, de sorte que la plénière a décidé de ne pas demander à ce pays de lui communiquer des rapports supplémentaires dans le cadre de la procédure d'actualisation bisannuelle du quatrième cycle.

Évaluation spéciale de l'efficacité des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle appliquées par le secteur bancaire à Chypre

Pour plus de détails sur l'historique de cette évaluation spéciale, le lecteur est invité à se reporter au rapport annuel de MONEYVAL pour l'année 2014 (p. 29 et 30). Au cours de la 49^e plénière, le secrétariat et les autorités cypristes ont dressé l'aperçu des progrès réalisés par Chypre depuis la 45^e plénière (septembre 2014) en ce qui concerne l'évaluation spéciale de l'efficacité des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le secteur bancaire de ce pays (ci-après « l'évaluation spéciale ») du 24 avril 2013. Au vu des progrès réalisés par Chypre, et notamment du fait que toutes les institutions de crédit ayant

été inspectées par l'équipe d'évaluation spéciale en 2013 ont fait l'objet d'une inspection sur site et ont préparé l'ensemble des mesures correctives requises en collaboration avec la Banque centrale de Chypre (CBC), il a été décidé de ne pas demander à ce pays de fournir de rapports de progrès supplémentaires concernant cette évaluation. Toutefois, Chypre a été priée de continuer à informer la plénière, au moyen de la procédure de tour de table, de toute sanction ou autre mesure administrative éventuellement imposée à des institutions de crédit à la suite d'une inspection sur site réalisée par la CBC.

Cinquième cycle d'évaluation mutuelle¹⁰

OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a commencé à procéder à ses visites sur place relevant de la procédure de suivi en 2015. Toute évaluation d'un État ou d'un territoire doit respecter les règles énoncées dans la « Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT » de 2013, telle qu'elle est révisée de temps à autre. L'évaluation de la conformité technique doit permettre de déterminer dans quelle mesure le pays ou le territoire concerné respecte les normes posées par la législation, la réglementation ou d'autres textes contraignants en vigueur, y compris sous l'angle du cadre institutionnel et de l'existence d'autorités compétentes pouvant recourir à des pouvoirs ou procédures spécifiques. L'évaluation de l'efficacité doit permettre de déterminer le caractère satisfaisant de la mise en œuvre des normes et la mesure dans laquelle le pays ou le territoire en question est parvenu à remplir certains objectifs considérés comme essentiels en vue de l'instauration d'un solide système de LAB/CFT. La procédure d'évaluation diffère de celle utilisée dans le cadre du quatrième cycle (à titre d'exemple, chaque visite sur place dure au moins deux semaines) et il en va de même, dans une faible mesure, en ce qui concerne les procédures de suivi. Contrairement au système instauré pour le quatrième cycle, la discussion et l'adoption d'un REM de cinquième cycle ne peuvent déboucher que sur deux processus : un suivi régulier et un suivi renforcé.

SUIVI RÉGULIER

Le suivi régulier constitue le mécanisme par défaut pour garantir un système de contrôle continu. Il s'agit là de la norme minimale applicable à tous les membres. En cas de discussion d'un rapport de suivi régulier, il est possible dans certains cas de modifier une notation relevant de la conformité technique après l'adoption du REM d'un pays ou d'un territoire. La première étape consiste normalement à demander à celui-ci de rendre compte à la plénière dans un délai de deux ans et demi, et de communiquer des informations sur les

mesures prises ou devant être prises en vue de se conformer aux recommandations prioritaires (qu'il s'agisse d'adopter des mesures ou de combler des lacunes) formulées dans le rapport. On suppose ainsi que des progrès importants seront réalisés.

Le pays ou le territoire communiquera un rapport de suivi au secrétariat avant sa discussion par MONEYVAL. Ledit rapport sera analysé et un résumé publié. La plénière examinera ce document pour déterminer les progrès réalisés par le pays ou le territoire et décidera s'il convient de demander à celui-ci de rendre compte sur une base régulière (dans le cadre d'une procédure de suivi) ou bien de le soumettre à une procédure de suivi amélioré exigeant l'envoi d'un rapport à bref délai. Un processus analogue s'applique aux rapports de suivi réguliers subséquents.

SUIVI RENFORCÉ

Pour décider s'il convient de soumettre un pays ou un territoire à une procédure de suivi renforcée, la plénière tient compte des facteurs suivants :

1. À l'issue de la discussion du REM le concernant, un pays/territoire remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a. il a obtenu au moins huit notations NC/PC sous l'angle de la conformité technique, ou
- b. il a obtenu une notation NC/PC pour l'une ou plusieurs des recommandations suivantes : R.3, 5, 10, 11 et 20, ou
- c. il s'est vu décerner un niveau faible ou modéré d'efficacité pour au moins sept des 11 rubriques pertinentes, ou
- d. il s'est vu décerner un niveau faible d'efficacité pour au moins quatre des 11 rubriques pertinentes.

2. À l'issue de la discussion d'un rapport de suivi, la plénière peut décider de soumettre le pays/territoire à une procédure de suivi amélioré à n'importe quel stade du suivi dès lors qu'un nombre important d'actions prioritaires n'ont pas été entreprises à temps.

La plénière peut non seulement contraindre un pays ou un territoire à lui communiquer des rapports à intervalles plus rapprochés, mais également lui appliquer d'autres mesures telles qu'elles sont définies dans les procédures de conformité renforcée.

10. Voir les Règles de procédure pour le cinquième cycle d'évaluation mutuelle adoptées par la plénière lors de sa 46^e réunion en décembre 2014 (révisées en avril 2016). La version en cours des règles peut être consultée sur : [https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/About/MONEYVAL\(2014\)36-REV1.pdf](https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/About/MONEYVAL(2014)36-REV1.pdf).

POLITIQUE DE PUBLICATION

À la différence de ceux du quatrième cycle, les rapports de suivi du cinquième cycle, ainsi que les analyses correspondantes du secrétariat, seront systématiquement postés sur le site web de MONEYVAL.

ÉVALUATION DE SUIVI DU CINQUIÈME CYCLE DE MONEYVAL

L'évaluation de suivi du REM aura lieu au plus tard sept ans après l'adoption dudit rapport, et ce que le pays/territoire concerné ait été soumis à un suivi régulier ou à un suivi renforcé.

L'évaluation de suivi est censée fournir des informations à jour plus complètes sur le régime LAB/CFT du pays/territoire concerné. Elle se concentre sur les progrès réalisés en ce qui concerne les actions définies comme prioritaires dans le REM, ainsi que sur les autres domaines ayant présenté de graves lacunes. L'évaluation de suivi peut également porter sur des domaines dans lesquels les normes ont changé depuis le REM, d'autres éléments du régime LAB/CFT ayant subi de profondes transformations, ainsi que des domaines identifiés – dans le REM ou plus tard dans le cadre de la procédure de suivi – comme faisant peser des risques élevés.

La procédure d'évaluation de suivi comprendra une courte visite sur place (d'une durée n'excédant pas cinq jours) de manière à mesurer les améliorations sous l'angle de l'efficacité, mais aussi dans d'autres domaines. Si les circonstances l'exigent absolument, la visite pourra être prolongée. Elle sera effectuée par une équipe réduite d'experts – comprenant si possible des personnes ayant procédé à l'évaluation initiale – assistés par le secrétariat. Ladite équipe préparera un rapport d'évaluation des progrès (y compris, dans la mesure du possible, une proposition de modification des notations sous l'angle de la conformité technique ou de l'efficacité) aux fins de discussion et de décision lors de la plénière.

À ce stade, la plénière décidera éventuellement d'appliquer une procédure de suivi ou autre selon le cas.



Premier « rapport d'évaluation mutuelle du cinquième cycle » de MONEYVAL : Arménie

Le premier rapport adopté par MONEYVAL en décembre 2015 dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation mutuelle prie instamment l'Arménie d'élaborer une politique nationale efficace en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux. Ce document analyse la mise

en œuvre par l'Arménie des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis la dernière évaluation de 2009 et recommande l'adoption d'un plan d'action visant à combler les lacunes détectées.

L'équipe d'évaluation a identifié de graves faiblesses dans le domaine des enquêtes et des poursuites pour blanchiment de capitaux en Arménie et a instamment prié les autorités de ce pays d'agir immédiatement pour garantir des efforts en matière d'application de la loi proportionnels au risque de blanchiment de capitaux pesant sur ce pays. Toutefois, l'Arménie a enregistré des progrès importants en matière d'établissement d'un cadre juridique solide et son secteur financier a fait preuve d'efficacité dans l'application des mesures préventives. Les mécanismes de détection et de prévention du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive s'avèrent pour la plupart efficaces.

Les principales conclusions du rapport confirment que l'Arménie dispose d'un cadre juridique et institutionnel globalement solide pour lutter contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT). Le niveau de conformité technique est généralement élevé en ce qui concerne la plupart des recommandations du GAFI. L'Arménie n'étant pas un centre financier international ni régional, elle ne court pas de risque majeur en matière de BC. Les infractions principales, telles qu'elles ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation nationale du risque de 2014 comme représentant les plus lourdes menaces, sont : la fraude (y compris la cybercriminalité), la fraude fiscale, le vol et le détournement de fonds. Les conclusions de cette évaluation font état d'actes de corruption et de contrebande pouvant également faire peser un risque de BC. L'évolution du secteur de l'immobilier, l'économie souterraine et l'utilisation massive d'espèces constituent autant de vulnérabilités sous l'angle du BC. Les autorités compétentes ne comprennent réellement que certains risques. L'évaluation nationale définit le risque de FT comme très faible. Bien que partageant une frontière avec l'Iran (État considéré par le GAFI comme une juridiction faisant peser un risque accru de FT), l'Arménie – selon l'équipe d'évaluation – n'abriterait pas un secteur privé ou des organismes à but non lucratif utilisés à mauvais escient pour financer le terrorisme. Aucune affaire de FT n'a donné lieu à une enquête, à des poursuites ou à une condamnation. Un mécanisme efficace d'application des sanctions financières ciblées a été mis en place, mais jamais des fonds liés au terrorisme n'ont été gelés en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. La cellule de renseignement financier (CFR) a accès à toute une série de sources d'information et diffuse de manière très efficace des informations auprès des autorités répressives. L'accès de ces dernières à l'information

est quelque peu limité par des dispositions légales relatives à leur pouvoir d'obtenir des informations détenues par des institutions financières et à leur capacité à transformer ces renseignements en preuve. Les autorités répressives n'ont pas apporté la preuve d'une utilisation efficace des notifications de la CRF en vue de générer des preuves et de localiser des produits du crime liés au BC. Le nombre d'enquêtes et de poursuites pour blanchiment a augmenté pendant la période étudiée. Cependant, il semble que les autorités répressives ciblent plutôt les affaires relativement faciles d'autoblanchiment lié à des infractions principales revêtant un caractère national. Une seule condamnation de blanchiment (qualifié d'autonome) a été obtenue, même si le tribunal semble avoir fondé son jugement sur l'admission de la commission de l'infraction principale. Globalement, les efforts des autorités répressives pour poursuivre les actes de BC ne correspondent pas totalement au risque pesant sur le pays. La saisie et la confiscation des produits et des instruments du crime ou de biens d'une valeur équivalente ne constituent pas un objectif politique déterminé. On peut se poser la question de savoir si les autorités répressives sont en mesure d'identifier, de localiser et de saisir efficacement des avoirs à un stade précoce de l'enquête, dans la mesure où les investigations financières parallèles visant le blanchiment et les infractions principales ne revêtent pas un caractère systématique. Le secteur bancaire est le plus important sous l'angle de la matérialité. Les banques comprennent les risques pesant sur elles tels qu'ils sont énoncés par les normes du GAFI et la loi LAB/CFT. Toutefois elles n'ont pas apporté la preuve de l'intégration des risques décrits dans ladite loi dans leurs politiques internes. Par ailleurs, le secteur de l'immobilier, les notaires et les casinos présentent un risque relativement plus élevé que les autres EPNFD et n'ont qu'une compréhension limitée du risque auquel ils sont confrontés.

Les institutions financières respectent correctement leurs obligations en matière de vigilance à l'égard

de la clientèle, de conservation des documents et de déclaration des soupçons. En revanche, de nets progrès s'imposent dans le secteur des EPNFD en ce qui concerne les mesures préventives.

L'approche appliquée par la Banque centrale d'Arménie en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme se fonde en partie sur le risque. La situation sur ce point évolue constamment. Des procédures adéquates d'imposition de sanctions ont été mises en place, même si le niveau des amendes laisse à désirer. La surveillance du secteur des EPNFD apparaît comme devant faire l'objet d'améliorations, surtout en ce qui concerne les casinos et les notaires, et comme inadéquate en ce qui concerne les agents immobiliers, les négociants en pierres et métaux précieux, les avocats et les comptables. Les renseignements élémentaires relatifs aux personnes morales sont publiquement disponibles auprès du registre national. Ces personnes sont tenues de révéler l'identité de leurs bénéficiaires effectifs audit registre au moment de leur enregistrement et de déclarer notamment par la suite tout changement dans la répartition du capital. L'obtention d'informations sur le propriétaire effectif est également garantie par l'application de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le secteur bancaire. Bien que toutes les banques comprennent leur obligation de geler les fonds pour éviter le financement de la prolifération des armes de destruction massive et que des systèmes novateurs aient été mis en place par les institutions financières pour détecter les correspondances, d'aucuns craignent que le cadre juridique posé par la loi LAB/CFT puisse être contesté devant les tribunaux. Il conviendra en outre de renforcer la coordination entre les différentes autorités compétentes en la matière.

L'Arménie devra rendre compte à MONEYVAL en avril 2018 en ce qui concerne les mesures de suivi. Un rapport intérimaire sera soumis en décembre 2016 à propos de certains aspects du programme d'action.

Procédures de conformité renforcées (PCR)

STRUCTURE

Les procédures de conformité renforcées (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations du comité dans un délai approprié. Elles ont été modifiées fin 2013 et peuvent se résumer comme suit :

Étapes des PCR

- ▶ **Étape 1 :** MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) pertinent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.
- ▶ **Étape 2 :** MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou le territoire concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de renforcer le message.
- ▶ **Étape 3 :** Dans le cadre de l'application de la R.19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou un territoire n'est pas suffisamment en conformité avec les documents de référence et invitant les membres du réseau LAB/CFT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou le territoire concerné.
- ▶ **Étape 4 :** MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel par l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, en vue d'évaluer si celle-ci est conforme aux critères de soumission définis dans les procédures de l'ICRG.

Avant les décisions prises par la 43e plénière, les étapes des procédures de conformité renforcées s'établissaient comme suit :

1. Lettre du président de MONEYVAL au chef de la délégation attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence. Une copie de la lettre est communiquée à la réunion plénière.
2. Lettre du président de MONEYVAL au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe attirant son attention sur la non-conformité d'un État participant à MONEYVAL. Une copie de la lettre est communiquée au chef de la délégation concernée.
3. Lettre du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au ministre du gouvernement concerné attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence.
4. Mission de haut niveau dans le pays concerné, afin d'appuyer le message de l'étape 3).
5. Déclaration publique officielle attirant l'attention sur l'état de non-conformité aux documents de référence de MONEYVAL.

Le processus des PCR peut s'appliquer de manière souple en fonction des besoins. Un pays peut être soumis aux PCR à la suite de l'examen de son rapport d'évaluation mutuelle¹¹, de ses rapports de progrès ou de l'analyse horizontale des progrès d'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou bien pour d'autres raisons.

Pendant l'application des étapes des PCR, le pays concerné est tenu de présenter à la plénière, conformément à un calendrier établi, des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des programmes d'action avalisés par le gouvernement. Si la plénière est satisfaite des progrès, elle peut mettre fin aux PCR pour le pays concerné.

11. Les procédures de conformité renforcées peuvent être éventuellement appliquées conjointement avec les procédures de suivi décrites plus haut.

RAPPORTS DE PCR EXAMINÉS EN 2015

Réunion plénière	
47 ^e réunion	▶ Lituanie (étape 1 des PCR) ▶ Bosnie-Herzégovine (étape 4 des PCR)
48 ^e réunion	▶ Bosnie-Herzégovine (étape 4 des PCR)

Les conclusions desdits rapports sont énoncées ci-dessous.



Lituanie

Après l'adoption du REM de la Lituanie lors de sa 40^e réunion plénière (3-7 décembre 2012), MONEYVAL a conclu, globalement, à l'absence de progrès depuis le troisième cycle. Il a été décidé que la Lituanie devrait rendre compte dans le cadre du suivi régulier de manière accélérée (avant avril 2014) et que, en outre, l'étape 2 des PCR serait appliquée en tant que moyen de pression supplémentaire.

La Lituanie a soumis un rapport conformément aux Règles de procédure de MONEYVAL en avril 2014, en fournissant des informations actualisées sur les mesures prises pour combler les lacunes constatées. Les informations communiquées ont aussi servi de base à l'analyse du secrétariat aux fins d'examen des progrès dans le cadre des procédures de conformité renforcées.

Le deuxième rapport de conformité de la Lituanie a été discuté et adopté lors de la 45^e plénière de MONEYVAL, laquelle a prêté une attention particulière aux progrès concernant les recommandations essentielles.

La Lituanie a présenté une vue d'ensemble des progrès obtenus, notamment les modifications du Code pénal et de l'infraction de blanchiment de capitaux, l'amélioration de la structure de la CRF et l'adoption en avril 2014 de la loi modifiant la loi LAB/CFT grâce à laquelle le système de déclaration a été révisé conformément aux recommandations formulées dans le REM adopté.

La plénière a reconnu les progrès accomplis, mais a conclu que certaines des lacunes constatées ne pouvaient être considérées comme pleinement comblées. Il a donc été décidé de donner à la Lituanie jusqu'en avril 2015 pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, afin de pouvoir démontrer que toutes les lacunes identifiées et visées dans les PCR ont été comblées de manière adéquate, y compris sous l'angle de l'efficacité. Il n'a pas été proposé d'appliquer

une étape supplémentaire aux procédures de conformité renforcées.

Étant donné qu'aux termes des procédures du quatrième cycle, la Lituanie était tenue d'apporter la preuve de progrès adéquats au regard de la majorité des recommandations afin de pouvoir demander la sortie de la procédure de suivi en décembre 2015, il a également été décidé d'inviter le pays à soumettre à la 47^e plénière en 2015 un rapport intérimaire détaillé sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations clés et essentielles. La Lituanie devra normalement demander sa sortie de la procédure de suivi régulier dans les trois ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle (c'est-à-dire avant décembre 2015) ou peu après.

En septembre 2015, la plénière a examiné le rapport de conformité et de suivi intérimaire soumis par la Lituanie. Le secrétariat a présenté les changements intervenus depuis la discussion du dernier rapport en septembre 2014 et souligné plusieurs changements positifs en ce qui concerne l'incrimination du BC et FT et la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations clés.

La plénière a reconnu les progrès réalisés par la Lituanie dans le cadre de l'examen du troisième rapport soumis par ce pays en vertu de l'étape 1 des CPR. Elle a adopté ledit rapport et décidé de lever l'application des CPR. La plénière a également noté les progrès enregistrés par la Lituanie dans le cadre de l'examen du rapport de suivi du quatrième cycle de ce pays et l'a invitée à solliciter sa sortie de la procédure de suivi régulier d'ici à décembre 2015 ou, au plus tard, avril 2016.



Bosnie-Herzégovine

Au vu des graves préoccupations subsistant globalement à propos de l'ampleur et du rythme des progrès accomplis pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle de troisième cycle, la 35^e plénière a décidé de soumettre la Bosnie-Herzégovine à l'étape 1 des PCR, laquelle exige d'un membre en situation de non-conformité qu'il soumette un ou des rapport(s) régulier(s) sur les progrès obtenus dans la mise en œuvre des documents de référence.

La Bosnie-Herzégovine n'ayant pu faire état de progrès satisfaisants à la 43^e plénière, il a été décidé d'organiser une mission de haut niveau dans ce pays. Cette mission, qui s'est déroulée du 24 au 26 février 2014, a été confiée à MM. Anton Bartolo (président de MONEYVAL), Jan Kleijssen (directeur, Société de l'information et action contre la criminalité) et John Ringuth (secrétaire exécutif de MONEYVAL).

Elle avait pour but de transmettre aux autorités un message clair sur l'importance de l'adoption urgente des modifications de la loi LAB/CFT et du Code pénal.

La 44^e plénière a décidé que, aucun progrès n'ayant été accompli au regard des amendements législatifs requis, la Bosnie-Herzégovine serait soumise à l'étape 4 des PCR (déclaration publique). Il a cependant été convenu de reporter la publication d'une déclaration publique jusqu'au 1^{er} juin 2014 afin de donner à la Bosnie-Herzégovine suffisamment de temps pour adopter la législation pertinente et la faire entrer en vigueur.

Le 1^{er} juin 2014, MONEYVAL a publié une déclaration publique conformément aux procédures de conformité renforcées, car les modifications de la législation indispensables pour satisfaire aux recommandations de MONEYVAL n'avaient pas été adoptées dans le délai convenu. La loi LAB/CFT (loi préventive) a ensuite été adoptée le 6 juin 2014 et elle est entrée en vigueur le 25 juin 2014.

Au cours de la 46^e réunion de MONEYVAL en décembre 2014, le secrétaire exécutif a informé la plénière des résultats préliminaires de la visite sur place (18-29 novembre 2014). Au vu de ces informations, la plénière a décidé de maintenir la Bosnie-Herzégovine à l'étape 3 des PCR, mais en soulignant que des progrès réels devraient être réalisés en ce qui concerne la modification du Code pénal (notamment sous l'angle du financement du terrorisme).

En avril 2015, la plénière a examiné le 10^e rapport soumis par la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape 3 des PCR. Le secrétaire exécutif a brièvement présenté

la note d'information préparée à cette fin par le secrétariat, laquelle résume les principaux progrès réalisés depuis la 46^e plénière.

Le secrétaire exécutif a rappelé à cette occasion les principales conclusions de la visite sur place effectuée en novembre 2014, lesquelles avaient été exposées initialement dans le cadre de la 46^e plénière. La plénière s'est vue ensuite rappeler la décision prise au cours de sa réunion du mois de décembre, à savoir que, en l'absence de progrès significatifs avant la 47^e plénière, MONEYVAL envisagerait l'application de l'étape 4 des PCR, à savoir le renvoi de la Bosnie-Herzégovine devant l'ICRG. La plénière a également été informée qu'un certain nombre de pays du GAFI ont demandé de concert le renvoi immédiat de ce pays devant l'ICRG en raison de son incapacité à combler les graves lacunes affectant depuis longtemps son régime LAB/CFT. Le secrétaire exécutif a également déclaré que, compte tenu de la décision prise lors de la 46^e plénière et du nombre de lacunes subsistantes, le bureau a conseillé à la plénière de s'en tenir à sa décision antérieure et d'appliquer l'étape 4 des PCR.

La plénière a donc décidé d'appliquer l'étape 4 des PCR à la Bosnie-Herzégovine et, par conséquent, de renvoyer ce pays devant l'ICRG. À ce propos, le président a fait remarquer que le Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (ERRG) organisera une réunion avec ce pays en mai 2015. La plénière a également décidé de publier une déclaration publique révisée reflétant l'évolution de la situation depuis la réunion de la plénière tenue en décembre 2014, laquelle se lit comme suit :

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE
CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (MONEYVAL)**

**Déclaration publique au titre de l'étape 3 des mesures de conformité
renforcées de MONEYVAL concernant la Bosnie-Herzégovine**

14 avril 2015

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est préoccupé depuis décembre 2010¹² par les insuffisances du régime de lutte anti-blanchiment des capitaux/contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) de la Bosnie-Herzégovine.

À sa 35^e réunion plénière (du 11 au 14 avril 2011) à Strasbourg, MONEYVAL avait invité la Bosnie-Herzégovine à élaborer des plans d'action clairs en réponse au rapport d'évaluation mutuelle du troisième cycle de MONEYVAL, avec des échéances réalistes, en vue de remédier aux dysfonctionnements majeurs identifiés. De plus, MONEYVAL avait souligné qu'afin de montrer un engagement politique déterminé, le plan d'action convenu devrait être approuvé au niveau du gouvernement. À la 37^e réunion plénière (13-16 décembre 2011), MONEYVAL avait relevé que le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine avait examiné et adopté le plan d'action le 10 octobre 2011. À sa 44^e réunion plénière (31 mars-4 avril 2014), MONEYVAL avait noté que la majorité des objectifs du plan d'action n'avaient pas encore été entièrement traités, puisque des amendements nécessaires pour remédier à d'importants dysfonctionnements dans la loi anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme n'avaient pas été adoptés et que d'importants amendements au Code pénal avaient été rejetés. En conséquence, MONEYVAL avait émis une déclaration publique le 1^{er} juin 2014.

Bien que les amendements à la loi anti-blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme aient été adoptés et soient entrés en vigueur le 25 juin 2014, les textes d'application doivent aussi être adoptés et mis rapidement en œuvre. **Des amendements au Code pénal concernant le délit de financement du terrorisme ont été adoptés et sont entrés en vigueur le 24 mars 2015. Cependant, d'autres amendements nécessaires du Code pénal n'ont toujours pas été adoptés.** MONEYVAL incite vivement la Bosnie-Herzégovine à traiter immédiatement et sérieusement ses dysfonctionnements en matière de LAB/CFT, en particulier par l'adoption des amendements restants à son Code pénal.

MONEYVAL continue à inviter les États et territoires évalués par MONEYVAL et les autres pays à conseiller à leurs institutions financières d'appliquer avec une attention toute particulière les mesures de devoir de vigilance aux transactions avec des personnes et institutions financières en provenance de ou en Bosnie-Herzégovine, afin de répondre aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

De plus, la 48^e plénière a pris note du 11^e rapport soumis par la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape 4 des PCR. Compte tenu de l'adoption de plusieurs modifications importantes du Code pénal en mai 2015 en vue de combler des lacunes subsistantes affectant l'infraction de blanchiment de capitaux et le régime de confiscation, et du fait que la Bosnie-Herzégovine sera soumise à la procédure de suivi de quatrième cycle après l'adoption de son REM lors de la 48^e plénière, la plénière a accepté de ne plus lui appliquer les PCR et de retirer la déclaration publique de MONEYVAL la concernant.

Par conséquent, les points du programme d'action mentionnés dans le neuvième rapport de conformité, de même que les lacunes identifiées dans le REM du quatrième cycle, feront l'objet d'un suivi. La Bosnie-Herzégovine continuera à rendre compte de l'application de son programme d'action adopté à la suite du REM du troisième cycle dans le cadre de la procédure de suivi régulier du quatrième cycle.

12. Plusieurs mesures progressives sont appliquées depuis décembre 2010. Elles ont culminé en février 2014 avec une mission de haut niveau, au titre de la mesure 4 des Règles de procédure en vigueur à l'époque, en vue de remédier aux préoccupations de MONEYVAL concernant la non-conformité de la Bosnie-Herzégovine avec les documents de référence de MONEYVAL.

Programmes de régularisation fiscale volontaire et exigences en matière de LAB/CFT

Les termes « régularisation fiscale volontaire » (RFV) s'appliquent à tout programme conçu pour faciliter la régularisation de la situation d'un contribuable au regard de fonds ou autres actifs précédemment non déclarés ou déclarés de façon inexacte. Les pays peuvent décider d'introduire des programmes de RFV à diverses fins, notamment : augmenter les revenus fiscaux, renforcer l'honnêteté et la conformité en matière fiscale et/ou faciliter le rapatriement d'actifs aux fins des politiques économiques, en particulier en situation de crise économique. Ces programmes, qui prennent des formes diverses, peuvent reposer sur un système de divulgation volontaire, des mesures d'amnistie fiscale et/ou des mesures pour favoriser le rapatriement des actifs. Dans certains cas, les programmes de RFV sont une mesure politique adoptée en réaction à la situation économique ou fiscale immédiate du pays.

Précédemment, en 2007, MONEYVAL était intervenu avec succès en appliquant ses procédures de conformité renforcées dans une situation où un programme de RFV adopté par un pays membre soulevait de graves préoccupations au regard de l'application efficace des mesures LAB/CFT.

En octobre 2012, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a publié un rapport intitulé « Bonnes pratiques : gérer les implications des programmes de régularisation fiscale volontaire pour les politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ». Ce document reconnaît la possibilité que de tels programmes soient mis à profit par des criminels pour déplacer des fonds et note que le degré de risque potentiel de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme varie énormément en fonction des caractéristiques du programme de RFV spécifique mis en œuvre.

Compte tenu de cette évolution, la 43^e plénière a adopté des procédures sur la mise en œuvre des programmes de régularisation fiscale volontaire et des normes LAB/CFT par les États et territoires évalués par MONEYVAL. Le comité examinera ces questions au regard des États et des territoires au fur et à mesure

qu'elles apparaissent. Lors de sa 46^e plénière, il a révisé ses procédures de RFV¹³.

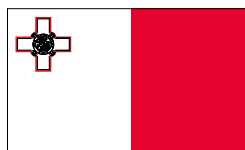
En 2015, MONEYVAL a examiné les programmes de régularisation fiscale proposés par trois pays.

Programmes de régularisation fiscale volontaire examinés en 2015

47^e plénière ► Malte

48^e plénière ► Israël

49^e plénière ► Albanie



Malte

Le programme de régularisation fiscale volontaire proposé par Malte a été examiné une première fois lors de la 44^e plénière de MONEYVAL. Les autorités de ce pays avaient préparé un projet de « règlement du programme de déclaration des investissements » au titre de la loi maltaise sur les transactions extérieures. Le programme a été jugé conforme aux quatre principes du GAFI, tels que repris dans les procédures de RFV de MONEYVAL. Lors de la 45^e plénière, il a été annoncé que le programme était entré en vigueur. Le secrétariat de MONEYVAL a analysé la législation et les directives pertinentes et la plénière a confirmé que le programme de RFV maltais est toujours pleinement conforme aux quatre principes fondamentaux. Il a été annoncé à la 46^e plénière que le programme est achevé, mais qu'il est trop tôt pour en analyser pleinement les résultats. Il a été décidé qu'un rapport complet sur les résultats du programme serait examiné lors de la 47^e plénière en 2015. À cette occasion, la plénière a reçu une mise à jour et elle a décidé que les autorités maltaises devraient continuer à l'informer de l'évolution du programme dans le cadre de la procédure de tour de table de MONEYVAL.

13. Voir le texte intégral à l'adresse : [www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/MONEYVAL\(2014\)45_VTC%20procedures%20ENG.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/MONEYVAL(2014)45_VTC%20procedures%20ENG.pdf).



Israël

À l'issue de la discussion du programme de RFV d'Israël lors de la 48^e plénière de MONEYVAL, le comité a décidé que ce pays devrait communiquer sans délai des informations sur les mesures de surveillance appliquées par ses autorités répressives afin de permettre au secrétariat de conclure son analyse et de formuler d'éventuelles recommandations. Les autorités devraient continuer à faire preuve de vigilance en ce qui concerne le fonctionnement du programme de RFV afin de s'assurer qu'il ne sera pas utilisé abusivement à des fins de LAB/CFT. En particulier, l'administration fiscale israélienne (ITA), la police, le bureau du procureur général et l'Agence israélienne d'interdiction du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (IMPA) devraient continuer à coopérer en vue d'identifier tous les soupçons de BC/FT, afin d'ouvrir une enquête et de lancer des poursuites le cas échéant. Les autorités israéliennes ont communiqué des informations à jour à ce sujet lors de la 49^e plénière. Cette dernière a en outre conclu que les autorités israéliennes devraient continuer à l'informer de l'évolution de la situation dans le cadre de la procédure de tour de table de MONEYVAL.



Albanie

La 49^e plénière a reçu des informations à jour de la délégation albanaise concernant le programme de RFV de ce pays, lequel devrait prendre fin en 2015. Elle a décidé que les autorités albanaises devraient continuer à l'informer de l'évolution dudit programme dans le cadre de la procédure de tour de table de MONEYVAL.

Travail relatif aux typologies et autres études

STRUCTURE DES TRAVAUX RELATIFS AUX TYPOLOGIES ET TRAVAUX DE RECHERCHE

Une autre fonction importante de MONEYVAL consiste à identifier les techniques nouvelles et émergentes en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, à évaluer le niveau des menaces correspondantes et à faire part de ses constatations. Chaque année, MONEYVAL conduit des travaux de recherche sur les typologies afin de mieux comprendre les réalités du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Europe et de pouvoir fournir aux décideurs politiques et aux experts opérationnels des informations à jour de nature à orienter leurs politiques et leurs stratégies de lutte contre ces menaces.

RAPPORTS EXAMINÉS EN 2015

Projets en 2015

Blanchiment des produits du crime organisé
Diminution des risques dans les États et territoires de MONEYVAL
Enquête de MONEYVAL sur la grande corruption

BLANCHIMENT DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

En octobre 2013, une première réunion s'est tenue à Strasbourg pour examiner les typologies du blanchiment des produits de la criminalité organisée. En mai 2014, deux réunions se sont tenues à Saint-Marin pour examiner certains aspects de ce projet. La première a rassemblé des procureurs et des juges d'Europe et des États-Unis qui se sont penchés sur les raisons de l'absence apparente de condamnations pour BC de tiers blanchissant des fonds pour le compte de personnes ou de groupes relevant de la criminalité organisée. Outre sa contribution substantielle au rapport final sur les typologies, le séminaire a permis de sensibiliser les acteurs aux moyens d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine. Les procureurs présents ont reconnu qu'il est nécessaire de soumettre aux tribunaux des affaires plus nombreuses de BC visant des tiers et reposant sur des éléments circonstanciels. La deuxième réunion – qui revêtait la forme

d'un atelier à l'intention d'un groupe restreint – s'est tenue immédiatement après le séminaire destiné aux procureurs et aux juges. Les membres dudit groupe ont examiné les conclusions de la réunion des procureurs et défini les étapes à suivre en vue de la rédaction d'un projet de rapport à soumettre à la plénière de MONEYVAL en décembre 2014.

Le projet de rapport a été présenté à la 46e plénière qui a décidé d'accorder un délai supplémentaire aux délégations pour qu'elles puissent examiner de plus près ce document détaillé. Il a été convenu de redistribuer le rapport à l'ensemble des délégations aux fins de commentaires supplémentaires. En avril 2014, le secrétariat a présenté son rapport typologique finalisé intitulé « Blanchiment des produits de la criminalité organisée ». Ce document a été adopté par la plénière et posté sur le site web de MONEYVAL.

DIMINUTION EXCESSIVE DES RISQUES DANS LES ÉTATS ET TERRITOIRES DE MONEYVAL

L'initiative du GAFI relative à « la diminution excessive » des risques a été élaborée dans le cadre de la session plénière de ce groupe tenue en octobre 2014. Selon le GAFI, ces termes désignent « le fait pour les institutions financières de mettre un terme ou de restreindre leurs relations d'affaires avec des clients ou des catégories de clients dans le but d'éviter, plutôt que de gérer, les risques conformément à l'approche basée sur le risque prônée par ce groupe. La diminution excessive des risques peut résulter de divers facteurs, tels que des craintes en matière de rentabilité, des exigences prudentielles, une certaine anxiété inhérente à la crise financière mondiale et la peur de ternir une réputation. Il serait donc erroné de considérer ce phénomène comme relevant exclusivement de la lutte anti-blanchiment ». Sur la base de cette initiative, MONEYVAL a réalisé une enquête rapide sur la mesure dans laquelle le phénomène de diminution excessive des risques est pris en considération dans les États et territoires membres. Le questionnaire avait été rédigé de manière à réunir des informations susceptibles d'aider le comité à appréhender le niveau de diminution excessive des risques dans ces juridictions, les causes de cette évolution et les secteurs, produits et services les plus affectés. Le rapport final a été publié en avril 2015 et décrit en détail la mesure dans laquelle cette diminution est

prise en considération par les États et territoires, et dans laquelle les entités soumises à une surveillance gèrent les risques au lieu de se contenter de les éviter¹⁴.

Selon ledit rapport, la diminution excessive des risques affecte dans une certaine mesure les pays membres de MONEYVAL, même si le recours à cette pratique n'est pas systématique. Dans certains cas, le comportement en question a été observé et a provoqué la fin des relations avec un nombre important de clients à haut risque. Pourtant, ces exemples apparaissent sporadiques. Aucun indice ne laisse à penser que le secteur des services de transfert de fonds ou de valeurs et des OBNL est massivement affecté, même si les banques correspondantes semblent davantage touchées. La quasi-totalité des pays et territoires de MONEYVAL déclare avoir mis en place des politiques et des programmes garantissant un accès élémentaire au système financier aux personnes socialement désavantagées (travailleurs migrants, personnes à faible revenu, etc.). La majorité des pays considère qu'une solide approche fondée sur le risque constitue le meilleur moyen de contrer la tendance à la diminution excessive des risques. La crainte de sanctions éventuelles et d'un ternissement de leur réputation a été mentionnée par les institutions financières de juridictions de MONEYVAL comme le principal motif de ce comportement.

Les autorités compétentes de MONEYVAL ont été encouragées à suivre l'évolution de cette question.

¹⁴ https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Publications/Report_De-risking.pdf.

ENQUÊTE DE MONEYVAL SUR LA GRANDE CORRUPTION

Un atelier consacré au blanchiment de capitaux résultant de la « grande corruption » a été organisé à Varsovie en novembre 2015 par la CRF polonaise et suivi par de nombreuses délégations de MONEYVAL. L'expression « grande corruption » est apparue pour la première fois dans le rapport typologique de 2011 du GAFI intitulé « Blanchiment des produits de la corruption »; elle désigne l'exercice d'une influence sur des décideurs afin qu'ils exploitent leurs fonctions dans le but de s'enrichir eux-mêmes ou bien d'enrichir leurs familles et leurs associés. Par conséquent, les délégations avaient été invitées à présenter des études de cas portant sur ce phénomène.

Avant le séminaire, les délégations avaient été priées de remplir un court questionnaire typologique afin de déterminer qui de leur juridiction dispose de l'expérience et des connaissances spécifiques nécessaires dans ce domaine. Une partie d'entre elles a également présenté des études de cas. Compte tenu de l'intérêt des résultats générés par le questionnaire et l'atelier, MONEYVAL a discuté de cet exercice typologique lors de sa 49^e plénière qui a invité la Pologne à continuer à présenter des propositions de recherche dans ce domaine. La plénière a également approuvé une proposition visant à lancer un exercice typologique sur la grande corruption, lequel se fondera sur le travail préparatoire déjà accompli par le secrétariat.

Autres activités et initiatives importantes en 2015

Outre ses activités normales (cycle d'évaluation, rapport de progrès et de suivi et autres mécanismes d'évaluation fondée sur la pression des pairs), MONEYVAL déploie aussi de nombreuses autres activités, notamment dans les domaines répertoriés ci-dessous.

PARTENARIATS CLÉS

Comme indiqué plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes interdépendants d'évaluation de la LAB/CFT.



Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux

Le GAFI reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un organe d'élaboration de politiques qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la réforme des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec des organes régionaux de type GAFI, au nombre desquels MONEYVAL est un partenaire essentiel.

En tant que membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration des politiques menées par le GAFI. Le président, le vice-président et le secrétaire exécutif participent régulièrement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégués des pays et territoires membres de MONEYVAL. Les États membres de MONEYVAL, par conséquent, ont la possibilité réelle de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LAB/CFT du GAFI.

Des ressources notables du secrétariat de MONEYVAL sont affectées au suivi du travail de chacun des groupes de travail principaux du GAFI et à la participation aux réunions intersessions, en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (International Co-operation Review Group, ou ICRG) et le Groupe sur les évaluations et la conformité (Evaluations and Compliance Group, ou ECG) chargé des questions relatives à l'interprétation des normes mondiales et

de l'élaboration de la Méthodologie de LAB/CFT à l'échelle mondiale.

En 2015, MONEYVAL a participé à trois sessions plénières ordinaires du GAFI, ainsi qu'à une session plénière spéciale convoquée en décembre sur le thème de la lutte contre le financement du terrorisme. M. Je-Yoon Shin, président du GAFI, a en outre ouvert la 49e session plénière de MONEYVAL tenue le même mois.

MONEYVAL a un statut d'observateur auprès d'autres membres associés du GAFI avec lesquels il coopère à différents niveaux. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe IV du présent rapport.

Une nouvelle forme d'examen de la qualité et de la cohérence a été introduite dans la procédure d'évaluation mutuelle du GAFI et inclut un élément externe. Les personnes chargées de cet examen ont pour fonction principale d'assurer que les REM présentent un niveau de qualité et de cohérence adéquat, et d'aider l'équipe d'évaluation à examiner et à contribuer en temps utile à la note de cadrage et au projet de REM et de résumé exécutif, notamment :

- ▶ en commentant les propositions des évaluateurs sur la portée de la visite sur place ;
- ▶ en indiquant si l'interprétation des normes du GAFI et l'application de la Méthodologie sont correctes (en particulier sous l'angle de l'évaluation des risques, de la prise en compte des constats en matière de conformité technique et d'efficacité, et des domaines où l'analyse et les conclusions paraissent clairement insuffisantes) ;
- ▶ en vérifiant que la description et l'analyse justifient les conclusions (y compris les notations) et que des recommandations prioritaires pertinentes en vue d'améliorations sont formulées sur la base de ces résultats ;
- ▶ en mettant en évidence, le cas échéant, les incohérences éventuelles avec les décisions antérieures du GAFI sur les questions de conformité technique et d'efficacité ; et
- ▶ en veillant à ce que le fond du rapport soit généralement cohérent et compréhensible.

M. John Ringguth a fait office d'examineur pour le rapport d'évaluation du GAFI de l'Italie, à savoir le premier rapport produit dans le cadre du nouveau cycle par le FMI. Ce rapport a été adopté par la plénière du GAFI en octobre 2015.

Groupe d'examen de la coopération internationale et Groupe d'examen régional Europe/Eurasie

En 2009, le G20 a chargé le GAFI d'identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les principales recommandations essentielles et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) sont notifiées au Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (ERRG). Ce dernier – coprésidé par le président de MONEYVAL, M. Bartolo – analyse alors la situation factuelle et rend compte depuis la région à l'ICRG. Enfin, c'est à l'ICRG qu'il appartient de déterminer si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la plénière du GAFI. La procédure de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des organes régionaux.

Juridictions de MONEYVAL participant au processus ICRG/ERRG

Albanie

En janvier 2015, l'ERRG a effectué une visite sur place pour avoir confirmation de la mise en œuvre des réformes et actions destinées à combler les lacunes précédemment identifiées par le GAFI. Un membre du secrétariat de MONEYVAL a participé et contribué à cette mission. L'Albanie a été ensuite sortie du processus ICRG.

Bosnie-Herzégovine

MONEYVAL a décidé, lors de sa plénière du mois d'avril, de renvoyer la Bosnie-Herzégovine devant l'ICRG du GAFI, afin de soumettre le pays au processus (qui n'a pas encore pris fin).

Fonds monétaire international et Banque mondiale

Depuis le 11 septembre 2001, le rôle des institutions financières internationales (IFI) en matière de LAB/CFT s'est accru. L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL est fondé sur la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs après les événements survenus à cette date, aux termes de laquelle les aspects LAB/CFT devraient être systématiquement intégrés à toutes leurs évaluations globales du secteur financier de leurs États membres.

En 2003-2004, MONEYVAL et le GAFI ont négocié avec les IFI des accords de « répartition des charges », en vertu desquels le FMI ou la Banque mondiale¹⁵ pourraient

15. En pratique, seul le FMI a entrepris des évaluations d'États membres de MONEYVAL à ce jour.

réaliser un petit nombre d'évaluations MONEYVAL ou GAFI dans le cadre d'un cycle d'évaluations donné et présenteraient ensuite le rapport aux plénières de MONEYVAL et du GAFI pour adoption. Le FMI a dirigé une visite d'évaluation MONEYVAL au Liechtenstein en 2013 et un membre du secrétariat de MONEYVAL a rejoint l'équipe pour couvrir les aspects répressifs ; le rapport correspondant a été adopté lors de la 44^e plénière de MONEYVAL en 2014.

L'avantage de cette relation pour MONEYVAL tient à ce que les IFI acceptent également tous les autres rapports de MONEYVAL (préparés par MONEYVAL seul) en tant que « composante LAB/CFT » de leurs propres évaluations financières plus globales dans les autres pays de MONEYVAL.

En 2015, des représentants du FMI et de la Banque mondiale ont participé activement aux réunions plénières de MONEYVAL. En particulier, un représentant de la Banque mondiale a décrit à la plénière le projet d'assistance technique mené par la Banque mondiale dans les juridictions de MONEYVAL. En outre, 20 membres de MONEYVAL se trouvent actuellement à différents stades de leur processus national d'évaluation des risques. De plus, la Banque mondiale a relevé que l'Arménie a réclamé une assistance technique en ce qui concerne la partie d'inclusion financière dudit processus et sera le premier membre de MONEYVAL doté d'un modèle de risque englobant un module d'inclusion financière.

Un membre du bureau de MONEYVAL, M. Nicola Muccioli (Saint-Marin), a participé à la Conférence du FMI sur l'évaluation des risques (Syracuse, 27-30 avril 2015). En outre, lors de la 48^e plénière de MONEYVAL, le FMI a fait part au comité de son désir de participer à l'examen des projets de rapports d'évaluation mutuelle du cinquième cycle dans le cadre des procédures décrites plus haut.



Union européenne

L'UE est étroitement associée à MONEYVAL depuis ses origines. En fait, elle a encouragé sa création et y est représentée par sa Commission et son Conseil. En sa qualité de mécanisme de surveillance spécifiquement européen, MONEYVAL dispose d'un mandat qui a toujours inclus les directives

de l'Union européenne. De plus, il évalue actuellement toutes ses juridictions – qu'elles soient membres de l'UE ou pas¹⁶ – sur les dispositions de la troisième directive

16. 12 juridictions de MONEYVAL sont actuellement membres de l'UE.

anti-blanchiment¹⁷ s'écartant des normes du GAFI. Cette évaluation est publiée avec chaque rapport produit par MONEYVAL (quoique sans notations), ce qui est une pratique propre au comité. Les membres les plus anciens de l'UE (évalués par le GAFI) ne sont pas actuellement jugés sur la base des directives de l'UE dans le cadre d'une évaluation par les pairs, dans la mesure où le GAFI se contente de procéder à une évaluation à l'aune des normes mondiales. Il est désormais possible pour un État membre du Conseil de l'Europe, mais n'étant pas évalué par MONEYVAL, de demander à l'être au regard des normes posées par la troisième directive anti-blanchiment de l'UE. MONEYVAL prévoit d'ailleurs d'évaluer la mise en œuvre de la quatrième directive sur les mêmes bases.

Des représentants de l'UE participent régulièrement aux réunions plénières de MONEYVAL et ont fourni les informations actualisées qui suivent.

Lors de la 47^e plénière, un représentant de la Commission européenne a présenté brièvement la quatrième directive anti-blanchiment. La plénière a été informée que le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive en mai 2015 et que celle-ci a été publiée au *Journal officiel* en juin 2015. Après sa publication, elle devra être mise en œuvre par les États membres dans un délai de deux ans. Le règlement relatif au transfert de fonds entrera quant à lui en vigueur en juin 2017.

En outre, la Commission européenne se concentre sur trois questions principales : 1. la transposition de la directive ; 2. l'adoption de mesures de mise en œuvre ; et 3. de nouvelles initiatives LAB/CFT. En ce qui concerne la transposition de la directive, un atelier sera organisé sur ce thème par la Commission européenne fin septembre 2015 afin de fournir aux États membres l'assistance requise et de discuter de l'interprétation de certains points. En ce qui concerne les mesures de mise en œuvre, la Commission européenne a insisté sur l'évaluation supranationale des risques par l'UE, laquelle relève de sa compétence et vise à identifier, analyser et atténuer les risques de BC et de FT pesant sur le marché intérieur, et doit être entreprise dans la mesure où elle complète les processus nationaux d'évaluation des risques lancés par les États membres. En ce qui concerne les nouvelles mesures de LAB/CFT, le Programme européen en matière de sécurité a été adopté le 28 avril 2015 et se fonde sur trois piliers : la lutte contre la criminalité organisée, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la cybercriminalité. Dans chacun de ces domaines, la LAB/CFT constitue l'élément essentiel. La nécessité d'un mécanisme centralisé de suivi des opérations financières afin d'identifier les réseaux criminels et terroristes a également été soulignée par la Commission européenne et un Centre européen du terrorisme devrait être créé au sein d'EUROPOL.

¹⁷. Directive 2005/60/CE.

Le représentant a informé la plénière de l'existence de bureaux nationaux de recouvrement des avoirs censés faciliter le gel et la confiscation transfrontière d'avoirs criminels. Il a en outre déclaré que la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel en vue d'une confiscation serait certainement améliorée et que, en 2016, la Commission publierait une étude de faisabilité concernant l'élaboration de règles communes en matière de confiscation de biens provenant de la commission d'infractions en dehors de toute condamnation.



Nations Unies

Les normes mondiales des Nations Unies en matière de LAB/CFT sont consacrées par les normes du GAFI. L'Office des Nations Unies contre

la drogue et le crime (ONUDC) et la Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (Counter-Terrorism Committee Executive Directorate, CTED) envoient tous deux des représentants à MONEYVAL.

MONEYVAL a coopéré de façon fructueuse avec la CTED à plusieurs reprises dans le cadre de son évaluation séparée de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL.

Au cours de la 47^e plénière de MONEYVAL, un représentant du comité constitué par la RCSNU 1267 a introduit le mandat et les activités de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions de ce comité. Il a souligné le rôle de cet organe en tant qu'agent de liaison avec les services de renseignements et de sécurité, et a décrit les activités déployées dans ce domaine. Il a également insisté sur le fait que l'équipe a davantage vocation à évaluer le fonctionnement opérationnel des cadres nationaux qu'à examiner les questions techniques ayant trait aux modalités de la création de tel ou tel cadre en conformité avec le régime de sanctions des Nations Unies. Il a en outre présenté les conclusions d'une analyse des implications financières du mode de fonctionnement de Daech, ainsi que les futures activités prévues du Comité sur les combattants terroristes étrangers du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'importance des mesures conçues pour lutter contre le paiement de rançons à des personnes liées au terrorisme a également été mise en relief.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

En juillet 2015, un représentant du secrétariat de MONEYVAL a assisté à un séminaire régional – portant sur l'aide à la prévention de l'utilisation abusive des

OBNL aux fins de financement du terrorisme – organisé au profit des États membres de l'OSCE situés dans le sud-est de l'Europe. À cette occasion, le représentant a résumé la manière dont les membres de MONEYVAL dans la région ont mis en œuvre les normes pertinentes du GAFI afin d'éviter cette utilisation abusive et a évoqué les problèmes communs auxquels se heurtent les pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre des exigences à l'égard de ces organismes, telles qu'elles sont énoncées dans les objectifs du quatrième cycle d'évaluation.

Des représentants de l'OSCE ont assisté à des plénières de MONEYVAL en 2015 et décrit l'état actuel de leurs initiatives en cours.

Groupe Egmont

Le Groupe Egmont a été institué en 1995 en tant que forum international réunissant des cellules de renseignement financier¹⁸ afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LAB/CFT, notamment dans le domaine des renseignements. Le travail des CRF est un élément à part entière des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. Ce dernier possède un statut d'observateur et a participé activement aux réunions du Groupe Egmont tout en contribuant à la formation du personnel des CRF.

La collaboration mutuelle entre MONEYVAL et le Groupe Egmont permet aux évaluateurs et au secrétariat d'enrichir leur connaissance des méthodes de travail des CRF. Le Groupe Egmont a joué un rôle décisif pour obtenir que les normes des CRF soient inscrites dans un instrument juridique international et a contribué activement aux négociations ayant débouché sur la signature de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. L'expert scientifique de MONEYVAL pour les aspects répressifs, M. Boudewijn Verhelst, a présidé le Groupe Egmont de 2010 à 2013.

Lors de la 47^e plénière de MONEYVAL, en avril 2015, le représentant du Groupe Egmont a informé la plénière que, à l'issue de la réunion des directeurs de CRF tenue à Berlin en janvier de la même année, il a été décidé de scinder l'ancienne région Europe en trois groupes : la région 1 ; la région 2 et l'Eurasie. Un bon nombre de CRF de MONEYVAL sont désormais membres de la région 2.

Lors de la 48^e plénière, le représentant du Groupe Egmont a informé MONEYVAL que le groupe est déterminé à utiliser son réseau mondial unique pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et pour soutenir les efforts de ses partenaires internationaux et autres instances en vue de donner effet aux déclarations des ministres des

18. À savoir les organes recevant les DOS émanant du secteur privé.

Finances du G20, du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et de l'Équipe de surveillance du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à renforcer la coopération internationale et à échanger des informations opérationnelles dans le cadre de la lutte contre Daech et les combattants terroristes étrangers. L'intéressé a également informé la plénière que le Groupe Egmont procède actuellement à une étude analytique approfondie des méthodes de financement des activités terroristes de Daech et des combattants terroristes étrangers, laquelle devrait être finalisée d'ici la fin septembre 2015.

Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) est un organe régional de type GAFI regroupant le Bélarus, la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Turkménistan. Quatorze autres États et 18 organisations régionales et internationales disposent du statut d'observateur au sein de l'EAG. Des représentants de l'EAG participent régulièrement aux réunions plénières de MONEYVAL et l'évaluation du troisième cycle de la Fédération de Russie a été conduite conjointement avec le GAFI et l'EAG.

En 2015, M^{me} Kuralay Igembayeva, du secrétariat de l'EAG, a rejoint l'équipe d'évaluation de MONEYVAL en qualité d'observateur dans le cadre de l'évaluation du cinquième cycle de l'Arménie. Cette participation repose sur un accord de réciprocité, au profit des deux parties.

PARTICIPATION À D'AUTRES FORUMS

Conférence sur la conformité LAB/CFT

M. John Baker, du secrétariat de MONEYVAL, a participé à une conférence sur les perspectives internationales et les défis de l'île de Man en matière de LAB/CFT. Cet événement s'est tenu sur place le 30 janvier 2015 à l'initiative de l'Alliance of Isle of Man Compliance Professionals. Elle a permis de réunir des spécialistes de la question et des chefs d'entreprises du secteur des services financiers installés dans des dépendances de la Couronne britannique.

Séminaire d'experts sur le financement de Daech

M. John Ringguth a participé, en sa qualité de secrétaire exécutif de MONEYVAL, à un séminaire d'experts – consacré au financement de Daech et organisé conjointement par l'UE et les États-Unis – en février 2015 à Bruxelles. L'objet du séminaire était de partager des informations et des expériences

concernant le financement de Daech et de prioriser les mesures supplémentaires à mettre en œuvre. Parmi les principaux points abordés, il convient de mentionner : le paiement de rançons ; les combattants terroristes étrangers et la manière dont les juridictions traitent les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ; les implications dans ce contexte de la circulation transfrontière d'argent et de biens et, plus particulièrement, le recours à des passeurs de fonds.

Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217)

M. Boudewijn Verhelst, l'un des experts scientifiques de MONEYVAL, a représenté le comité lors du processus de rédaction – par le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) – du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) concernant les combattants terroristes étrangers, qui a été négocié dans un délai record de sept semaines. Le protocole a été adopté par le Comité des Ministres en mai 2015 (STCE n° 217) et présenté à la plénière de MONEYVAL, tenue en décembre de la même année, par le secrétariat du CODEXTER.

Congrès bancaire international

M. John Ringguth a pris la parole, en sa qualité de secrétaire exécutif de MONEYVAL, lors du 24^e Congrès bancaire international tenu à Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, du 3 au 5 juin 2015. Il a notamment participé à un panel de discussion intitulé « Inclusion financière : évolution, défis et possibilités ». Il a informé les participants du rôle et des objectifs de MONEYVAL, ainsi que du travail effectué jusqu'à présent par le comité dans ce domaine.

Conférence sur le financement de la prolifération des armes de destruction massive

M. Michael Stellini, du secrétariat de MONEYVAL, a participé à la « Conférence sur la prolifération des armes de destruction massive » tenue à Vienne du 23 au 25 juillet 2015. Il a présenté la manière dont les pays doivent se préparer à une évaluation mutuelle des questions de financement du terrorisme. La conférence était organisée par le ministère des Affaires étrangères des États-Unis et portait essentiellement sur des questions pratiques telles que les méthodes spécifiques utilisées par les proliférateurs pour exploiter le système financier international, le cadre international existant et les pratiques nationales visant à contrer et à décourager le financement du trafic lié à la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que les manières de se doter de capacités nationales et internationales de lutte contre le financement de cette prolifération.

Conférence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux résultant de la corruption

M. John Ringguth a coprésidé une conférence organisée sur le thème « Lutte contre le blanchiment de capitaux résultant de la corruption » tenue à Varsovie (Pologne) les 17 et 18 novembre 2015, à l'initiative du Gouvernement polonais et à l'intention des membres de MONEYVAL. Cette conférence a été l'occasion de réunir des experts du comité et de leur fournir un cadre propice à la discussion ainsi qu'à l'échange de leurs expériences respectives en matière de méthodes de lutte contre la corruption considérée comme infraction principale.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Formation des évaluateurs

En 2015, MONEYVAL a organisé deux séminaires de formation pour les futurs évaluateurs du cinquième cycle et sur la Méthodologie 2013 du GAFI. Le premier s'est tenu en mars à Dilijan (Arménie) et le second au Liechtenstein avec 25 participants originaires de 23 juridictions membres de MONEYVAL. L'objet des séminaires était de former les futurs évaluateurs du cinquième cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL. Le comité désire sincèrement remercier les autorités d'Arménie et du Liechtenstein d'avoir accueilli ces séminaires qui sont indispensables pour envoyer des équipes d'évaluation familiarisées avec les normes du cinquième cycle.

Présentation des résultats immédiats du GAFI lors des plénières de MONEYVAL

Le nouveau cycle d'évaluation commencé par MONEYVAL en 2015 est plus fortement axé sur l'efficacité de la mise en œuvre. Les questions techniques seront principalement couvertes dans une annexe au rapport d'évaluation mutuelle. La Méthodologie de 2013 pour l'évaluation de la conformité aux recommandations du GAFI a introduit une méthodologie séparée en matière d'efficacité qui comprend 11 « résultats immédiats » nécessaires à l'instauration d'un système pleinement efficace. Il s'agit là d'un progrès majeur et MONEYVAL a poursuivi son travail commencé en 2014 en consacrant, pendant ses plénières, des exposés liminaires consacrés à chaque résultat immédiat.

Présentations des travaux en cours dans le cadre des évaluations nationales des risques

Lors de la 48^e plénière, plusieurs juridictions de MONEYVAL (Israël, Hongrie et île de Man) et une du GAFI (Suisse) ont présenté leurs travaux en cours en matière d'évaluation nationale des risques. La

Hongrie et l'île de Man sont censées être évaluées par MONEYVAL dans le cadre du nouveau cycle en 2016. Le but des présentations était de partager des expériences en matière de méthodologie, d'approche et de mécanismes d'identification, d'évaluation et de compréhension des risques de BC/FT. Chaque présentation a soulevé un réel intérêt et suscité des questions des délégations. Cette initiative jette les fondements de futures présentations d'INE en 2016. Le secrétariat de MONEYVAL a également décidé de créer une bibliothèque en ligne de toutes les évaluations nationales des risques conduites par des membres de MONEYVAL ou du GAFI. La 49^e plénière, au moment de l'examen du deuxième rapport de progrès du Saint-Siège, a relevé que le processus d'évaluation nationale des risques de BC/FT a commencé dans cette juridiction conformément à la méthodologie de la Banque mondiale.

Formation à l'intention des pays qui sont évalués dans le cadre du cinquième cycle de MONEYVAL

Compte tenu de récents changements importants intervenus depuis les procédures du quatrième cycle, le secrétariat de MONEYVAL organise régulièrement un séminaire de formation de deux jours à l'intention de chaque pays évalué, un an avant la visite sur place. Ce séminaire s'adresse à l'ensemble des principaux acteurs des secteurs public et privé et plus particulièrement à ceux chargés de préparer les documents à communiquer ou bien à ceux qui seront interviewés sur place. En 2015, des séminaires de formation en vue des visites d'évaluation du cinquième cycle ont ainsi été organisés en Hongrie (février), sur l'île de Man (mai), en Slovaquie (octobre) et en Ukraine (novembre). Cette initiative se poursuivra en 2016.

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA STCE N° 198

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie, STCE n° 198) – entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 – s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Convention de Strasbourg, STE n° 141). Il s'agit du premier traité complet anti-blanchiment couvrant la prévention, la répression et la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de confiscation. Plus spécialement, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux ;

- ▶ fournit aux États parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction du produit de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens pour accéder aux informations détenues par les banques aux fins des enquêtes nationales et de la coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignement financier et les principes de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier ;
- ▶ applique l'ensemble de ses dispositions au financement du terrorisme ;
- ▶ établit les principes du fonctionnement de la coopération judiciaire internationale entre les États parties.

La convention prévoit un mécanisme de suivi sous la forme d'une Conférence des Parties (COP) chargée d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 et compte à ce jour 13 signataires, y compris l'Union européenne, et 27 États parties. En 2015, le Royaume-Uni et la France ont à leur tour procédé à la ratification de cet instrument, tandis que la Lituanie l'a signé en 2015 et l'Allemagne en janvier 2016. M. Paolo Costanzo (Italie) est expert scientifique auprès de la COP depuis 2011.

La procédure de suivi de la convention est particulièrement attentive à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI ; c'est pourquoi elle porte principalement sur les éléments de la convention qui représentent une valeur ajoutée par rapport aux normes mondiales actuelles. L'évaluation est effectuée par trois rapporteurs (pour les aspects juridiques, les aspects touchant à la CRF et la coopération internationale) en collaboration avec le secrétariat et repose sur les réponses des autorités à un questionnaire détaillé. Si nécessaire, elle s'appuie également sur les rapports de MONEYVAL et du GAFI.

Compte tenu de la pertinence et des liens du mandat de la COP avec le travail de MONEYVAL, le secrétaire exécutif du comité est aussi secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. Plus généralement, le personnel du secrétariat de MONEYVAL soutient également pleinement la COP.

La septième réunion de la Conférence des Parties s'est tenue à Strasbourg les 5 et 6 novembre 2015 et a adopté le rapport d'évaluation sur la Bosnie-Herzégovine et le rapport de suivi sur la Pologne. M. Branislav Bohacik (Slovaquie) a été élu président et M. Jean-Sébastien Jamart (Belgique) vice-président. M. Besnik Muci (Albanie), M^{me} Ani Melkonyan (Arménie) et M. Sorin Tanase (Roumanie) ont été élus membres du bureau. M^{me} Liljana Kaçi (Albanie) a été nommée rapporteur de l'égalité des genres de la conférence. Le rapport d'activité du comité en fonction depuis

cinq ans a été adopté par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015. En outre, les modifications de l'annexe à la convention – laquelle énumère les infractions principales du blanchiment de capitaux – sont entrées en vigueur en octobre 2015.

Formation à l'intention de la Conférence des Parties à la STCE n° 198

Le secrétariat de MONEYVAL/COP a organisé une session de formation des rapporteurs de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) du 15 au 17 juillet 2015 à Strasbourg. Dix-huit experts originaires de 16 pays évalués par MONEYVAL et de 2 pays (Portugal et Turquie) évalués par le GAFI ont été formés à la mise en œuvre des exigences juridiques énoncées par cet instrument.

INITIATIVE D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS RELATIFS AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Compte tenu de la menace croissante posée par Daech et d'autres groupes terroristes, le GAFI et le réseau mondial LAB/CFT sont convenus de mettre de nouveau l'accent sur le risque global de financement du terrorisme. À cette fin, le GAFI a procédé à un tour d'horizon en urgence de toutes les juridictions du réseau mondial en vue de déterminer leur état de préparation à l'éradication des circuits de financement du terrorisme. Cet exercice a débouché sur un rapport communiqué aux ministres des Finances du G20 en novembre 2015.

Dans le cadre de cette « Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », le GAFI a reçu l'assistance du réseau mondial des organes régionaux de type GAFI (ORTG). MONEYVAL, de même que le secrétariat des autres ORTG, a apporté une aide précieuse en matière de collecte d'informations et de compréhension des systèmes mis en place par les pays pour lutter contre le financement du terrorisme.

La principale conclusion de cette initiative peut se résumer comme suit: la plupart des pays disposent d'un cadre juridique complet de lutte contre le FT, mais celui-ci souffre de graves lacunes. En ce qui concerne la recommandation 5 de 2012 du GAFI, bon nombre de juridictions n'incriminent toujours pas le financement d'un terroriste individuel lorsque cette activité n'est pas liée à la perpétration d'un acte terroriste. En ce qui concerne la recommandation 6 de 2012 du GAFI, bon nombre de juridictions sont toujours dotées d'un cadre juridique présentant des lacunes s'agissant de l'application des sanctions financières ciblées.

Le GAFI et les ORTG déploient des efforts pour affronter ces problèmes. Lors de la plénière spéciale du

GAFI consacrée au financement du terrorisme en décembre 2015, ils sont convenus d'un processus de suivi pour les juridictions ne disposant pas d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre adéquate des éléments essentiels des R. 5 et 6. Les pays souffrant de lacunes fondamentales seront encouragés à solliciter une aide technique et soumis à un suivi de l'ICRG. Les pays confrontés à d'autres problèmes importants seront soumis à un suivi dédié et mesuré dans le cadre des plénières du GAFI et des ORTG compétents.

En 2016, MONEYVAL continuera à suivre de près cette initiative de manière à s'assurer que tous ses membres adoptent des mesures appropriées dans un délai raisonnable en vue de s'attaquer aux problèmes identifiés.

Une délégation de MONEYVAL a également participé à la réunion de la plénière spéciale du GAFI consacrée au financement du terrorisme (Paris, 13 et 14 décembre 2015) et dont les débats ont porté sur la manière la plus appropriée d'inciter les pays à améliorer leurs systèmes respectifs aussi rapidement que possible.

RESSOURCES HUMAINES

Le secrétariat de MONEYVAL a connu de nombreux changements de personnel en 2015. M John Ringguth, secrétaire exécutif depuis 2003, a pris sa retraite fin septembre. La 48^e plénière tenue le même mois étant la dernière réunion à laquelle il assistait, le président l'a chaudement remercié, au nom de tous les membres de MONEYVAL, pour le rôle important qu'il a joué dans le fonctionnement du comité. Tous les participants se sont ensuite joints au président pour souhaiter bonne chance à M. Ringguth. L'intéressé continuera par ailleurs à travailler pour MONEYVAL en qualité d'expert scientifique à partir de 2016.

M. Ringguth a été remplacé en octobre par M. Matthias Kloth qui travaille pour le Conseil de l'Europe depuis plus de dix ans et a acquis une expérience professionnelle préalable au sein du ministère fédéral allemand de l'Économie et du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies. M. Kloth a été présenté à la plénière de MONEYVAL en septembre et est intervenu pour la première fois comme secrétaire exécutif lors de la plénière de décembre.

M^{me} Livia Stoica-Becht, membre du secrétariat de MONEYVAL depuis 2009, est passée à la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe en décembre 2015. La plénière de MONEYVAL l'a chaleureusement remerciée pour le travail accompli pendant toutes ces années.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a, il y a plusieurs années, donné son accord pour que MONEYVAL puisse recevoir l'appui de personnes mises

à disposition. En 2015, MONEYVAL a ainsi continué à bénéficier de l'aide de M^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie) et de M. Andrey Frolov (Fédération de Russie) qui ont rejoint le secrétariat en 2014. En septembre 2015, de nouveaux experts nationaux ont été détachés auprès de MONEYVAL : M^{me} Veronika Mets (ministère estonien des Finances) et M. Mehmed Yerlikaya (ministère turc de la Justice). Les administrations dont relèvent les intéressés sont chaleureusement remerciées pour leur contribution.

À la fin de l'année, MONEYVAL était toujours à la recherche de nouvelles personnes mises à disposition.

Il est impératif, pour la pérennité de MONEYVAL, que son secrétariat dispose d'un personnel permanent suffisant, composé de personnes possédant le profil et les connaissances spécifiques requises. Le comité se félicite par conséquent de la décision du Comité des Ministres d'affecter au secrétariat un poste supplémentaire qui devrait être pourvu pendant le premier semestre 2016.

Conclusion

Les travaux de MONEYVAL dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme occupent toujours une place centrale dans les activités du Conseil de l'Europe. Les menaces continues que Daech et d'autres groupes terroristes font peser sur la communauté internationale soulignent une fois de plus l'importance de la mission du comité dans les efforts visant à contrer le financement du terrorisme.

Les travaux de MONEYVAL en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux sont essentiels pour l'intégrité et la protection de la démocratie et de l'État de droit dans les pays du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les autres États et territoires évalués par le comité. En effet, des mesures de LAB efficaces réduisent les profits des délinquants et nuisent aux activités relevant de la criminalité organisée.

En 2015, MONEYVAL a de nouveau démontré qu'il constitue un partenaire important et irremplaçable au sein du réseau mondial des organes d'évaluation LAB/CFT. Son travail est hautement apprécié au niveau international et contribue grandement à l'image du Conseil de l'Europe.

Dans la mesure où le secrétariat de MONEYVAL dépend lourdement de fonctionnaires mis à disposition dont la mission ne dure parfois que quelques mois, il est capital d'éviter tout déséquilibre entre le nombre d'employés permanents disposant des compétences et des connaissances requises et la charge de travail très pesante que représente pour cet organe la gestion du cinquième cycle d'évaluation mutuelle.

Annexes

Annexe I – Gamme d’activités par Etat/juridiction en 2015

	ERRG	Rapport de progrès du 3 ^e cycle	Rapport de suivi du 4 ^e cycle ¹⁹	PCR	REM du 4 ^e cycle	Formation du 5 ^e cycle	REM du 5 ^e cycle	RFV	Pas d’action
Albanie	x		x					x	
Andorre			x			x			
Arménie						x	x		
Azerbaïdjan			x						
Bosnie-Herzégovine	x			x	x				
Bulgarie			x						
Chypre			x						
Croatie			x						
Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey					x				
Dépendance de la Couronne britannique de l’île de Man									x
Dépendance de la Couronne britannique de Jersey					x				x
Estonie									x
Géorgie			x						
Hongrie						x			
Israël			x					x	
Lettonie			x						
« l’ex-Rép. youg. de Macédoine »			x						
Liechtenstein									
Lituanie			x	x					
Malte			x					x	
Monaco									x
Monténégro				x	x				
Pologne			x						
République de Moldova			x						
République tchèque			x	x					
Roumanie									x
Féd. de Russie									x
Saint-Marin			x						
Saint-Siège		x							
Serbie							x ²⁰		
Slovaquie			x						
Slovénie			x						x
Territoire britannique d’outre-mer de Gibraltar									x
Ukraine		x							
Total	2	2	18	4	4	4	2	3	8

19. Inclut le suivi de l’évaluation spéciale sur Chypre.

20. La visite sur site a eu lieu du 29 septembre au 9 octobre 2015, et le rapport sera discuté en avril 2016.

Annexe II – Liste des 40+9 recommandations du GAFI (2003)

R.1	Infraction de blanchiment de capitaux
R.2	Incrimination du blanchiment de capitaux
R.3	Confiscation, gel et saisie des produits du crime
R.4	Lois sur le secret des institutions financières
R.5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.6	Personnes politiquement exposées
R.7	Relations de correspondant bancaire
R.8	Technologies nouvelles
R.9	Tiers et apporteurs d'affaires
R.10	Conservation des documents
R.11	Surveillance des transactions et des relations d'affaires
R.12	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et conservation des documents
R.13	Déclaration d'opérations suspectes
R.14	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.15	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.16	Déclaration d'opérations suspectes
R.17	Sanctions
R.18	Banques fictives
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Autres entreprises et professions non financières désignées
R.21	Pays présentant un risque plus élevé
R.22	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.23	Régulation et suivi des institutions financières
R.24	Régulation et suivi des EPNFD
R.25	Lignes directrices et retour d'information
R.26	La cellule de renseignement financier
R.27	Autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.28	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.29	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.30	Ressources des autorités compétentes
R.31	Coopération et coordination au niveau national
R.32	Statistiques
R.33	Personnes morales – Transparence et bénéficiaires effectifs
R.34	Structures juridiques – Transparence et bénéficiaires effectifs
R.35	Instruments internationaux
R.36	Entraide judiciaire
R.37	Extradition
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale
RS I	Mise en œuvre des instruments de l'ONU
RS II	Incrimination du financement du terrorisme
RS III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
RS IV	Déclaration d'opérations suspectes
RS V	Coopération internationale
RS VI	Services de transmission de fonds ou de valeurs
RS VII	Virements électroniques
RS VIII	Organisations à but non lucratif
RS IX	Passeurs de fonds

Annexe III – Liste des 40 recommandations 2012 et 11 résultats immédiats selon la méthodologie du GAFI de février 2013

Recommandations du GAFI 2012	
R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Infraction de financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organismes à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transfert de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration des opérations suspectes
R.21	Divulgence et confidentialité
R.22	Entreprises et professions non financières désignées – Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.23	Entreprises et professions non financières désignées – Autres mesures
R.24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales
R.25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques
R.26	Réglementation et contrôle des institutions financières
R.27	Pouvoirs des autorités de contrôle
R.28	Réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées
R.29	Cellules de renseignements financiers
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'informations
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire : gel et confiscation
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

Résultats immédiats	
RI1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
RI2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquates, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.
RI4	Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
RI5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
RI6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI8	Le produit et les instruments du crime sont confisqués.
RI9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI10	Les terroristes, les organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif, à des fins de financement du terrorisme.
RI11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Annexe IV – Liste des organismes régionaux de type GAFI

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie (EAG)	
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leurs systèmes respectifs.

Pour plus d'information sur MONEYVAL, rendez-vous sur notre site internet:
www.coe.int/moneyval

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.